Quatre-vingt-huitième année. — N° 43. Le Numéro : 15 francs. Lundi 20 et Mardi 21 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	600	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le quatrième cahier (pp. 73 à 104) de la TABLE ANNUELLE 1955 (édition lois et décrets) est annexé au présent numéro; les cahiers précédents étaient joints aux numéros des 17, 18 et 19 février 1956.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-198 du 20 février 1956 modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle (p. 1899).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 février 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 1899).

Décrets du 15 février 1956 portant affectation d'officiers généraux (armée de mer, active) (p. 1899).

Décret du 15 février 1956 portant composition du conseil supérieur de la marine pour 1956 (p. 1900).

Décrets du 15 février 1956 portant nomination, affectation et mise en congé définitif du personnel navigant d'officiers généraux (armée de l'air, active) (p. 1900).

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre (rectificatifs) (p. 1901).

Arrêté du 14 février 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1902).

Arrêté portant nomination au comité consultatif de règlement amiable des litiges (air) (p. 1902).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 1902).

Liste des candidats admis au concours de recrutement de techniciens d'études et de fabrications (travaux maritimes) (p. 1902).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté complétant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 (rectificatif) (p. 1902).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1902).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 1902).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-162 relatif à la mise en harmonie du régime d'assurance des marins avec la législation du travail et des assurances sociales générales (rectificatif) (p. 1902).

Arrêté du 30 janvier 1956 portant institution d'une régie d'avances (p. 1902).

Arrêtés portant délégations de signatures (p. 1903).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative centrale des marchés de la marine marchande (p. 1903).

Arrêté portant détachement (aviation civile et commerciale) (p. 1904).

Industrie et commerce.

Arrêté du 16 février 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1904).

Arrêté portant nomination au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 1904).

Agriculture.

Arrêté portant promotions (service des haras) (p. 1904).

Reconstruction et logement.

Arrêtés portant promotions, nominations et titularisations (administration centrale et services extérieurs) (p. 1904).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 1904).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés du 16 février 1956 portant ouverture de concours de recrutement de sous-intendants et d'adjoints des services économiques, pour l'année 1956, dans les établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 1905).

Arrêté portant attribution du brevet d'Etat de maître d'escrime (p. 1905).

Arrêtés portant attribution et renouvellement de fonctions et fin de missions (architecture) (p. 1906).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-199 du 17 février 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les liqueurs et les boissons dites « apéritives » à base d'alcool (p. 1907).

Décret n° 56-200 du 17 février 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application à Madagascar, aux Comores, dans les Etablissements français d'Océanie et en Nouvelle-Calédonie de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les liqueurs et les boissons dites « apéritives » à base d'alcool (p. 1908).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 23 janvier 1956 relatif au tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale applicable dans le département de la Guyane (p. 1908).

Arrêtés du 14 février 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 1909).

Arrêté portant nomination (travail et main-d'œuvre) (p. 1909).

Nominations à des emplois réservés (p. 1909).

Suspensions de fonctions (p. 1909).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 17 février 1956 (p. 1909).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 1913).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 1914).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de légumes originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas (rectificatif) (p. 1915).

Avis relatif au tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 1915).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1915).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aube (p. 1917).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de la Vendée (p. 1917).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de recrutement sur titres d'un ingénieur, chef de bureau d'études du service technique central de l'appareillage (p. 1917).

Annonces (p. 1918).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT).

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 114 à 116 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 13 au 19 février 1956.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 112.

Exercice 1955. — Comptes spéciaux du Trésor. — Rapport par M. Marc Jacquet (*suite*) ..... p. 2689

Feuille 113.

Exercice 1955. — Comptes spéciaux du Trésor. — Rapport par M. Marc Jacquet (*suite*) ..... p. 2905

Institutions territoriales et régionales au Togo. — Projet de loi ..... p. 2909

Ratification d'un protocole complémentaire du traité de Bruxelles. — Avis ..... p. 2911

Extension aux pesticides du régime des engrais au regard des taxes sur le chiffre d'affaires. — Proposition de loi de M. Bégouin ..... p. 2915

Code d'instruction criminelle. — Complément de l'article 194. — Avis de M. Abel Gardey ..... p. 2916

Personnel pénitentiaire. — Reclassement. — Avis de M. Abel Gardey ..... p. 2916

Conseil économique. — Représentation de l'Algérie. — Rapport par M. Henri Ribère ..... p. 2916

Comité interprofessionnel du cassis de Dijon. — Création. — Proposition de loi ..... p. 2917

Règlement du service des douanes en Afrique occidentale française. — Ratification d'une délibération de la commission permanente. — Rapport par M. Vals ..... p. 2917

Revision des pensions des anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer. — Avis ..... p. 2919

Monuments historiques. — Introduction de la législation dans les départements d'outre-mer. — Avis ..... p. 2919

Contrôle fiscal. — Abrogation de l'article 33 de la loi du 14 août 1951. — Proposition de loi de M. Boscary-Monsservin ..... p. 2919

Crédit mutuel du bâtiment. — Application des dispositions de la loi n° 54-417 du 15 avril 1954. — Rapport par M. Minjoz ..... p. 2920

Actualité judiciaire. — Interdiction de l'utilisation de la télévision. — Rapport par M. Minjoz ..... p. 2920

Exercice 1955. — Développement de crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population. — Projet de loi ..... p. 2920

Participation des employeurs à l'effort de construction. — Délai pour le payement de la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires. — Proposition de résolution de M. Rousselot ..... p. 2920

LOIS

LOI n° 56-198 du 20 février 1956 modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le chapitre V du titre IV du livre II du code d'instruction criminelle prend l'intitulé suivant:

« De la manière dont sont reçues, en matière criminelle, correctionnelle et de police, les dépositions du président du conseil des ministres et des autres membres du Gouvernement, ainsi que des représentants des puissances étrangères ».

Art. 2. — Les articles 510 à 514 du code d'instruction criminelle sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 510. — Le président du conseil des ministres et les autres membres du Gouvernement ne peuvent comparaître comme témoins qu'après autorisation du conseil des ministres, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice.

« Cette autorisation est donnée par décret.

« *Art.* 511. — Lorsque la comparution a lieu en vertu de l'autorisation prévue à l'article précédent, la déposition est reçue dans les formes ordinaires.

« *Art.* 512. — Lorsque la comparution n'a pas été demandée ou n'a pas été autorisée, la déposition est reçue par écrit dans la demeure du témoin, par le premier président de la cour d'appel ou, si le témoin réside hors du chef-lieu de la cour, par le président du tribunal de première instance de sa résidence.

« Il sera, à cet effet, adressé par la juridiction saisie de l'affaire, au magistrat ci-dessus désigné, un état des faits, demandes et questions sur lesquels le témoignage est requis.

« *Art.* 513. — La déposition ainsi reçue est immédiatement remise au greffe ou envoyée, close et cachetée, à celui de la juridiction requérante et communiquée, sans délai, au ministère public ainsi qu'aux parties intéressées.

« A la cour d'assises, elle est lue publiquement et soumise aux débats, sous peine de nullité.

« *Art.* 514. — La déposition écrite d'un représentant d'une puissance étrangère est demandée par l'entremise du ministre des affaires étrangères. Si la demande est agréée, cette déposition est reçue par le premier président de la cour d'appel ou par le magistrat qu'il aura délégué.

« Il est alors procédé dans les formes prévues aux articles 512, alinéa 2, et 513 ».

Loi n° 56-198. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Conseil de la République :

Projet de loi (n° 207, année 1955);

Rapport de M. Charlet, au nom de la commission de la justice (n° 390, année 1955);

Discussion le 19 juillet 1955;

Adoption le 19 juillet 1955.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Conseil de la République (n° 11229);

Rapport de M. Delos du Rau, au nom de la commission de la justice (n° 11835);

Adoption, sans débat, le 22 novembre 1955.

Conseil de la République :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale (n° 187, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. Charlet, au nom de la commission de la justice (n° 224, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 7 février 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 10 février 1956.

Art. 3. — Sont abrogés les articles 515, 516 et 517 du code d'instruction criminelle et le décret du 4 mai 1812 relatif au cas de citation en témoignage des ministres, des grands officiers de l'Empire et autres principaux fonctionnaires de l'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 février 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Lavaud (Gaston-Jean) est chargé de mission auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées.

L'objet de sa mission sera précisé ultérieurement par décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) chargé des affaires algériennes,

MAX LEJEUNE.

Décrets du 15 février 1956 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral d'escadre Sala (L.-M.-P.-A.) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe pour exercer les fonctions de commandant des forces navales alliées Centre-Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat

aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Rebuffel (G.-L.-J.) est nommé adjoint au chef d'état-major général des forces armées.

Art. 2. — M. le vice-amiral Rebuffel (G.-L.-J.) prendra ses fonctions le 1er mars 1956.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 15 février 1956 portant composition du conseil supérieur de la marine pour 1956.

Le Président de la République,

Sur proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation du conseil supérieur de la guerre, de la marine et de l'air;

Vu le décret n° 53-495 du 21 mai 1953 modifiant le décret précédent;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur de la marine pour 1956 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres titulaires de droit ayant voix délibérative et droit de vote.

M. l'amiral Nomy (H.-L.-J.-M.), chef d'état-major général de la marine, vice-président.

M. le vice-amiral d'escadre Ortoli (P.-A.-P.), inspecteur général des forces maritimes et aéronavales.

Membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

M. le vice-amiral d'escadre Auboyneau (P.-M.-J.-R).

M. le vice-amiral Barjot (P.-E.-M.-J.).

M. le vice-amiral Mariani (N.).

M. le vice-amiral Jourdain (F.-P.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 15 février 1956 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 1943 relative à l'application de nouvelles limites d'âge pour le personnel navigant de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps aérien Vernoux (Raoul-Antoine) est admis à bénéficier du congé définitif du personnel navigant, à compter du 24 février 1956.

Art. 2. — M. le général de corps aérien Vernoux (Raoul-Antoine) sera classé dans la deuxième section du cadre de l'état-major général, cadre de réserve, le 24 février 1961.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 15 février 1956 portant affectation d'un médecin général inspecteur de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Placidi (Thomas) est nommé, à compter du 1er février 1956, inspecteur technique de médecine aéronautique, en remplacement de M. le médecin général inspecteur Bergeret (Pierre-Marie), admis dans la 2e section du cadre de l'Etat-major général de l'armée (cadre de réserve).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 15 février 1956 portant nomination d'un médecin général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 1er février 1956:

CORPS DES MÉDECINS DE L'AIR

Au grade de médecin général.

M. le médecin colonel Paute (Marcel).

Art. 2. — M. le médecin général Paute (Marcel) est maintenu dans ses fonctions de directeur du service de santé de la 5e région aérienne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre.

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1956:

Page 883, 1re colonne:

Infanterie.

1re région militaire.

Subdivision de Versailles.

Au lieu de: « Morgeot (Marcel-Pierre), 18 octobre 1955 », lire: « Norgeot (Marcel-Pierre), 18 octobre 1955 ».

2e région militaire.

Subdivision d'Amiens.

Au lieu de: « Aigouin (André-Paul-Justin), 13 octobre 1955 », lire: « Aigoin (André-Paul-Justin), 13 octobre 1955 ».

Même page, 2e colonne:

Subdivision de Laon.

Au lieu de: « Theloz (François-Marcel-Bernard), 18 octobre 1955 », lire: « Thelot (François-Marcel-Bernard), 18 octobre 1955 »; au lieu de: « Vrient (Bernard-Adhémar-Emile), 3 octobre 1955 », lire: « De Vriendt (Bernard-Adhémar-Emile), 3 octobre 1955 ».

Page 885, 2e colonne:

8e région militaire.

Subdivision de Saint-Etienne.

Au lieu de: « Vidon (André-Maurice-Louis-François), 1er décembre 1955 », lire: « Vidon (André-Maurice-Louis-François), 1er décembre 1954 ».

9e région militaire.

Subdivision de Nice.

Au lieu de: « Leconte (Henri-Marcel-Jacques-Joseph), 14 avril 1955 », lire: « Leconte (Hervé-Marcel-Jacques-Joseph), 14 avril 1955 ».

Page 886, 2e colonne:

Arme blindée et cavalerie.

3e région militaire.

Au lieu de: « Subdivision de Mantes », lire: « Subdivision de Nantes ».

Subdivision de Vannes.

Au lieu de: « De Prunelle (Guenhaël-Octave-Antoine), 1er décembre 1955 », lire: « De Prunele (Guenhaël-Octave-Antoine), 1er décembre 1955 ».

Page 887, 2e colonne:

10e région militaire.

Division de Constantine.

Au lieu de: « Cianfarani (Michel-Maurice), 29 novembre 1955 », lire: « Cianfarani (Michel-Maurice), 16 novembre 1955 »; au lieu de: « Lavaill (Henri-Félix), 29 novembre 1955 », lire: « Lavaill (Henri-Félix), 16 novembre 1955 ».

Artillerie.

1re région militaire.

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Allarousse (Pierre-Joseph), 18 octobre 1955 », lire: « Allarousse (Pierre-Joseph), 18 octobre 1955 ».

Page 888, 1re colonne:

Au lieu de: « De Surcille (Gérard-Marie-Paul), 18 octobre 1955 », lire: « De Surville (Gérard-Marie-Paul), 18 octobre 1955 »; au lieu de: « Derrien (Corentin-Yves), 25 septembre 1955 », lire: « Derrien (Corentin-Yves), 25 septembre 1949 ».

Page 889, 1re colonne:

3e région militaire.

Subdivision de Nantes.

Au lieu de: « Catherine (Jean-Hervé-Gérard), 18 octobre 1955 », lire: « Catherine (Jean-Hervé-Gérald), 18 octobre 1955 ».

Page 890, 1re colonne:

6e région militaire.

Subdivision de Metz.

Au lieu de: « Methey (Jean-Auguste-Clément), 8 octobre 1955 », lire: « Mathey (Jean-Auguste-Clément), 8 octobre 1955 ».

Même page, 2e colonne:

7e région militaire.

Subdivision de Dijon.

Au lieu de: « Macle (Daniel-Victor-Albin), 18 octobre 1955 », lire: « Macle (Daniel-Victor-Paul-Albin), 18 octobre 1955 ».

Page 892, 2e colonne:

Train.

9e région militaire.

Subdivision de Marseille.

Au lieu de: « Colombani (Robert-François-Joseph), 14 octobre 195 », lire: « Colombani (Robert-François-Joseph), 14 octobre 1955 ».

Page 893, 1re colonne:

10e région militaire.

Division de Constantine.

Au lieu de: « Buccafuri (Claude-Carmilo), 12 octobre 1955 », lire: « Buccafuri (Claude-Carmelo-Antoine), 12 octobre 1955 »; au lieu de: « Perrin (Laurent-Charles-Marie), 17 novembre 1955 », lire: « Perrin (Laurent-Charles-Marie), 10 novembre 1955 ».

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

Au lieu de: « Tourret (Bernard-Eloi-Marie), 26 septembre 1954 », lire: « Tourret (Bernard-Eloi-Marie), 26 septembre 1955 ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1956:

Page 1047, 1re colonne:

Transmissions.

Au lieu de:

2e région militaire.

Subdivision d'Amiens.

M. Demagnez (Eugène), lieutenant des transmissions. Vient du 801e groupe régional d'exploitation des transmissions.

Lire:

2e région militaire.

Commandement et direction des transmissions.

M. Demagnez (Eugène), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions ». Vient du 801e groupe régional d'exploitation des transmissions.

(Le reste sans changement.)

Page 1051, 1re colonne:

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Au lieu de: « Barbollat (Gabriel-Lucien-Claudius), E. M. 8e région militaire », lire: « Barbollat (Gabriel-Lucien-Claudius), E. M. 8e région militaire ».

Même page, 2e colonne:

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Au lieu de: « Rozes (Jacques), subdivision de Poitiers », lire: « Rozes (Jacques), 4e région militaire (en situation d'activité) ».

Page 1052, 1re colonne:

Artillerie.

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « Mondedeo (Joannès-Philippe), division d'Alger », lire: « Nondedeo (Joannès-Philippe), division d'Alger ».

(Le reste sans changement.)

Page 1059, 1re colonne:

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

Cadre des adjoints techniques.

Au lieu de: « Dhainaut (Jacques-Michel-Guy), 780e compagnie des essences A. F. N. », lire: « Dhainaut (Jacques-Michel-Guy), 780e compagnie des essences F. F. A. ».

(Le reste sans changement.)

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 11 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit d'un montant de 1.212.024.996 F, applicable à l'artice 6: « Participation de la France à diverses dépenses » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées au titre de la gestion 1956.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges (air).

Par arrêté du 11 février 1956, M. Pierre Couturier, représentant le syndicat des équipements de matériels aéronautiques (S. E. M. A.), est nommé membre suppléant de la section des marchés de fournitures du comité consultatif de règlement amiable des litiges (air), en remplacement de M. Georges Garnier.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 février 1956, M. l'officier d'administration de 1re classe Favre (Raymond) est nommé régisseur d'avances du service administratif de l'aéronautique régionale à Rochefort, en remplacement de M. l'officier d'administration Thuillier, appelé à d'autres fonctions.

Liste des candidats admis au concours de recrutement de techniciens d'études et de fabrications (travaux maritimes).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 février 1956, ont été déclarés définitivement admis, à la suite du concours ouvert les 2, 3 et 4 novembre 1955, pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications:

1	MM. Grandné (Fernand).	5	MM. Clegner (Jean).
2	Morillon (Louis).	6	Bonnin (Guy).
3	Gaglioto (Raymond).	7	Fillion (Gérard).
4	Morvan (Yves).		

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Complément des dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1956: page 1575, 2e colonne (second arrêté), article 1er, complétant l'article 8 *bis*, au lieu de: « Les services validés en application de l'article 6 ci-dessus, accomplis entre 1914 et 1916 inclus, », lire: « Les services validés en application de l'article 6 ci-dessus, accomplis entre 1914 et 1916 inclus, » (le reste sans changement).

Délégation de signature.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires économiques et financières, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 11 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer au nom du ministre, à l'exception des décrets, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels.

Art. 2. — M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, est autorisé à signer, par délégation du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget du ministère des affaires économiques et financières.

En cas d'absence de M. Renaud, la signature de ces pièces est déléguée à M. Labonnelie, directeur adjoint, ou, en son absence, à M. Dehaye, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud, Labonnelie et Dehaye, la signature des mêmes pièces est déléguée à M. Langlois ou M. Layer, administrateurs civils à la direction du personnel et du matériel.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Labonnelie, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre:

1° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues pour pensions civiles exigibles en vertu de l'article L. 8 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour la validation des services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel;

2° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues majorées d'intérêts de retard dues pour la constitution des pensions civiles par les fonctionnaires placés en service détaché;

3° Les titres de perception établis pour le recouvrement de la contribution complémentaire aux charges résultant pour l'Etat de la constitution de la pension des fonctionnaires du ministère des affaires économiques et financières en service détaché et dont le versement incombe aux collectivités ou établissements publics bénéficiant de ce détachement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud et Labonnelie, la signature de ces pièces est déléguée à M. Langlois, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956

PAUL RAMADIER

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 8 février 1956, M. Germa (Pierre), attaché commercial de 2e classe, est affecté à Rome pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Italie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-102 relatif à la mise en harmonie du régime d'assurance des marins avec la législation du travail et des assurances sociales générales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1956:

Page 1295, 1re colonne, article 4, « *Art.* 12 *a* », 6e et 7e ligne, au lieu de: « celui-ci reçoit de la caisse pendant la période de rééducation », lire: « celui-ci reçoit de la caisse, à défaut de rémunération, pendant la période de rééducation ».

Page 1296, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « l'indemnité maintenue peut porter le gain total », lire: « l'indemnité maintenue ne peut porter le gain total »; 2e colonne, article 25, 3e paragraphe, au lieu de: « lorsque les prestations sont servies au moment ou l'assuré », lire: « lorsque les prestations sont servies au moment où l'assuré ».

Page 1297, 2e colonne, article 38, 3e paragraphe, 2e ligne, au lieu de: « de trouve dans les conditions », lire: « se trouve dans les conditions ».

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-41 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1953 instituant une régie d'avances auprès de l'aéroport de Paris à Orly,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué sur chacun des aéroports d'Orly et du Bourget une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes, imputables au budget de l'aéroport de Paris:

a) Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;

b) Menus achats ou frais de fonctionnement ne dépassant pas la limite au-dessous de laquelle les régisseurs sont autorisés à conserver les pièces justificatives.

Art. 2 — Le montant maximum des avances est ainsi fixé:

22 millions de francs au régisseur d'Orly.

12 millions de francs au régisseur du Bourget.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai maximum d'un mois.

Art. 3. — Les régisseurs sont nommés par le directeur général de l'aéroport de Paris avec l'agrément de l'agent comptable.

Art. 4. — Le montant des cautionnements auxquels les régisseurs sont astreints et le montant de leur indemnité de responsabilité seront fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — L'agent comptable de l'établissement peut payer par le débit d'un compte d'opérations à régulariser les dépenses prévues au paragraphe *b* de l'article 1er effectuées au siège de l'établissement. L'agent comptable est tenu de justifier chaque mois des dépenses effectuées. Au vu des justifications produites, l'ordonnateur émet des mandats de régularisation au nom de l'agent comptable.

Art. 6. — L'arrêté du 30 janvier 1953 instituant une régie d'avances auprès de l'aéroport de Paris à Orly est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROLLÈS.

Délégations de signatures.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 56-178 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaire et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Sont renouvelées les délégations de signature données par arrêtés des 17 août 1954, 15 septembre 1954, 13 novembre 1954, 20 janvier 1956 et du 9 février 1956:

MM. Louis Lagnace, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.
Henri Roth, chef de cabinet.
Loubière, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.
Le Quellec, administrateur civil, chargé des fonctions de directeur adjoint.
MM. André Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports.
Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.
Rumpler, directeur des routes.
Duplessy, sous-directeur des routes.
Mme Liger, sous-directeur des routes.
MM. Mardon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service central des routes.
Jean Boucoiran, directeur général du tourisme.
Hurault, directeur général de l'institut géographique national.
Rumeau, inspecteur général géographe.
Pierre Renaud, inspecteur général des ponts et chaussées, commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiments.

Art. 2. — Mme Rieroch, directeur adjoint (comptabilité), est habilitée à signer par délégation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:

1° Les ordonnances de payement de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loubière, les arrêtés de débet et états exécutoires et les décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires relevant de sa compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à dater du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 18 février 1956.

AUGUSTE PINTON.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leurs signatures;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 56-178 du 8 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Vu le décret n° 56-179 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;

Vu l'arrêté du 9 février 1956 portant attributions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;

Vu les arrêtés du 13 février 1956 portant délégations de signature;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières,

Arrête:

Art. 1er. — Est confirmée, dans les mêmes termes, la délégation de signature accordée par arrêté du 13 février 1956, à M. Galimand, secrétaire général de la marine marchande.

Art. 2. — Sont confirmées, dans les mêmes termes, les délégations de signature accordées par arrêté du 13 février 1956 à:

MM. Poirier (Lucien), directeur des affaires économiques et du matériel naval.
Avron (Philippe), directeur de l'établissement national des invalides de la marine.
Roullier (Jean), directeur de l'administration générale et des gens de mer.
Alloy (André), directeur des pêches maritimes.
Ricaume (Fernand), sous-directeur de l'administration générale et des gens de mer.
Schmitz (Paul), chargé des fonctions de sous-directeur des gens de mer.
Mlle Dupont (Marie), sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine.
MM. Ravel (Charles), sous-directeur des pêches maritimes.
Girousse (André), chargé des fonctions de sous-directeur des affaires économiques et du matériel naval.
Cassignol (Henri), administrateur de 1re classe, chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 3. — Sont confirmées, dans les mêmes termes, les délégations de signature accordées par arrêté du 13 février 1956 à:

MM. les directeurs de l'inscription maritime.
M. le chef du service de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane.
M. l'administrateur de l'inscription maritime du quartier de la Réunion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

ROGER DUVEAU.

Commission consultative centrale des marchés de la marine marchande.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 53-1150 du 23 novembre 1953 instituant une commission consultative centrale des marchés de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1953, modifié le 22 novembre 1954, portant nomination des membres de cette commission,

Arrête:

Art. 1er. — M. Billat, ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime, chef du bureau des industries navales à la direction des affaires économiques et du matériel naval, est nommé membre de la commission consultative centrale des marchés, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Chardigny.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques et du matériel naval est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:

Le secrétaire général,

LUCIEN GALIMAND.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 9 février 1956, la démission de son grade présentée par M. Bouchard (Guy), adjoint technique de la météorologie, en position de détachement, est acceptée à compter du 16 novembre 1955.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 16 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 49.660.040 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'année 1956:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.945.681 F.
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	18.229.115
Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais	13.775
Chap. 34-02. — Administration centrale — Matériel	2.500.417
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	8.556.400
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel	3.996.034
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	9.216.838
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	3.201.750
Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien	2.000.000
Total	49.660.040 F.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 23 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 56-181 du 6 février 1956 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, en remplacement de M. Jean Chauvet, administrateur de la France d'outre-mer, démissionnaire:

Chef adjoint de cabinet.

M. Sibué (Louis-Camille), professeur d'école normale, conseiller général de la Savoie.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet du 2 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

HAMMADOUN DICKO.

AGRICULTURE

Service des haras.

Par arrêté du 1er février 1956, sont promus sur place au grade de brigadier des haras, 1er échelon, à dater du 1er février 1956:

M. le garde Roux (Camille), du haras de Besançon.

M. le garde Peaud (Amédée), du haras de la Roche-sur-Yon.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 février 1956, M. Landré (Jean), ingénieur principal titulaire de 1re classe, 3e échelon, est promu ingénieur en chef, 2e échelon, à compter du 26 décembre 1955.

M. Landré (Jean) conserve à titre personnel, dans son nouveau grade, le bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 11 février 1956, M. Roy (Adrien), ingénieur principal de 1re classe, 3e échelon, est promu ingénieur en chef 2e échelon, à compter du 16 mai 1955.

M. Roy (Adrien) conserve à titre personnel, dans son nouveau grade, le bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 10 février 1956, Mme Gilot (Marie), commis temporaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêtés en date du 10 février 1956, Mlle Darnal (Marie-Louise) et Mme Jestin (Elisabeth), dames sténodactylographes temporaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, sont nommées à l'emploi de dame sténodactylographe des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisées dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 10 février 1956, M. Jabaudon (Paul), aide-commis temporaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommé à l'emploi d'aide-commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 10 février 1956, Mme Lourdelle (Yvonne), employé de bureau dactylographe temporaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommée à l'emploi d'employé de bureau dactylographe des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 10 février 1956, Mlle Scipion (Maryvonne), employé de bureau temporaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommée à l'emploi d'employé de bureau des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 20 février 1956, ont été nommés, à compter du 1er janvier 1956:

Directeur adjoint: M. Desmarais, sous-directeur.

Sous-directeur: M. Drouet, administrateur de classe exceptionnelle.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Concours de recrutement, pour l'année 1956, dans les établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

SOUS-INTENDANTS

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 34 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu les décrets n°s 51-862 du 7 juillet 1951 et 52-464 du 28 avril 1952 relatifs au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1956, du concours de recrutement des sous-intendants des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le nombre des postes mis au concours est fixé à cinquante et un (trente-quatre pour les candidats, dix-sept pour les candidates).

A l'issue des épreuves orales, une liste supplémentaire sera établie:

a) Afin de permettre de pourvoir les postes qui resteraient vacants à la suite de la démission des candidats déclarés admis;

b) Afin de pourvoir les postes qui seront éventuellement créés par la loi portant fixation du budget de l'exercice 1956 dans la limite de quarante-deux postes.

Art. 3. — Cinq postes sont réservés aux bénéficiaires du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

En outre, pourront être attribués aux bénéficiaires du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 trois des quarante-deux postes qui pourront être créés par la loi portant fixation du budget de l'exercice 1956.

Les fonctionnaires ainsi recrutés pourront éventuellement être reclassés dans la limite de deux échelons sur proposition de la commission prévue à l'article 6 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 et après avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des sous-intendants, conformément aux dispositions de l'article 9 (3e alinéa) du même décret.

Après constatation par la commission que la totalité des emplois réservés n'a pu être attribuée, les emplois auxquels il n'a pas été pourvu seront remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

ADJOINTS DES SERVICES ÉCONOMIQUES

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1951 relatif aux dispositions communes aux concours de recrutement des adjoints des services économiques et des sous-intendants;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Sur la proposition des directeurs généraux de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique, de l'enseignement du premier degré, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, en 1956, le recrutement de deux cent soixante-dix-huit adjoints des services économiques pour les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — En application des dispositions du décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 et de l'arrêté du 22 janvier 1951 susvisé, les places suivantes sont mises au concours qui sera ouvert en 1956:

Cent cinquante-huit pour les candidats;
Quatre-vingt-treize pour les candidates.

A l'issue des épreuves orales, une liste supplémentaire sera établie qui permettra de pourvoir les postes qui resteraient vacants à la suite de la démission des candidats déclarés admis.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, vingt-sept places, dont trois pour les candidates, sont réservées aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Les personnels recrutés conformément au paragraphe ci-dessus pourront, au moment de la titularisation, bénéficier éventuellement d'un reclassement dans la limite de deux échelons, compte tenu des services accomplis ainsi que le prévoit l'article 9 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Au cas où les places réservées aux agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre ne seraient pas attribuées en totalité et au plus tard le 1er avril 1956, les candidats inscrits sur la liste supplémentaire à la suite du concours de 1956 pourraient, dans la limite des places restant à pourvoir, être nommés adjoints des services économiques stagiaires.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Attribution du brevet d'Etat de maître d'escrime.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 janvier 1956, le brevet d'Etat de maître d'escrime est attribué par équivalence de titres aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-après:

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Alpes-Maritimes.

MM. Chardonneaux (Charles).
Tornatore (Humbert).

Bouches-du-Rhône.

MM. Boglalla (Pierre).
Lambert-Deijean.
Lassalle-Saint-Jean (Jean).
Pasquet (Gaston).

Var.

MM. Barralis (Alfred).
Bernard (Toussaint).
Caraes (René).
Gonzalez (Louis).
Meschino (Henri).
Tanguy (Jean).

ACADÉMIE D'ALGER

MM. Giraud (Jean).
Giraud (Michel).
Prevost (Charles).
Riou (Yves).
Seigneurie (Roland).

ACADÉMIE DE BESANÇON

Doubs.

MM. Boissieux (Lucien).
Gremaud (André).
Michel (Robert).

Territoire de Belfort.

MM. Buffet (Pierre).
Roy (Louis).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Basses-Pyrénées.

M. Marty (André).

Gironde.

MM. Benoit (Robert).
Laban (Daniel).
Thomas (André).

Lot-et-Garonne.

M. Besnard (Edmond).

ACADÉMIE DE CAEN

Sarthe.

MM. Brunner (Roger).
Le Nistour (Yvon).

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Allier.

M. Bejeannin (Paul).

Puy-de-Dôme.

MM. Crance (Jean).
Hochet (Roger).

Corrèze.

M. Frisch (Jean).

ACADÉMIE DE DIJON

Côte-d'Or.

M. Vigoureux (André).

Aube.

M. Pere (Claude).

Nièvre.

MM. David (Gabriel).
Fournier (Robert).

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Drôme.

MM. Bruyeres (Achille).
Ducret (Alexandre).

Haute-Savoie.

M. Muliez (Pierre).

Isère.

MM. Fleuret (Marius).
Sallaz (François).

ACADÉMIE DE LILLE

Ardennes.

M. Depinoy (Jean).

Pas-de-Calais.

M. Guyot (Gaston).

Nord.

MM. Duhamel (Albert).
Pilloy (Manuel).

ACADÉMIE DE LYON

Rhône.

MM. Bordat (Louis).
Placet (Paul).

Saône-et-Loire

M. Montagnon (Jules).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Aude.

M. Cassabel (Jean).

Gard.

M. Teyssier (Georges).

ACADÉMIE DE NANCY

Meurthe-et-Moselle.

MM. Pernod (Lucien).
Saclier (Daniel).

Meuse.

M. Hochain (Jean).

Vosges.

MM. Rabot (Claude).
Lambert (Roger).

ACADÉMIE DE PARIS

Cher.

MM. Maury (François).
Nugue (Henri).
Ollagnon (Paul).
Usubelli (Louis).

Marne.

MM. Biau (Ernest).
Henry (Maurice).

Seine.

MM. Abriat (Michel).
Boulay (Hyacinthe).
Carliez (Claude).
Coudurier (Louis).
Delarue (Louis).
Leblond (Marc).
Lecoin (René).

Seine-et-Oise.

M. Anglejan (Gabriel).

Seine-et-Marne.

M. Revenu (Ernest).

Loir-et-Cher.

M. Dubascoux (Jean-Jacques).

ACADÉMIE DE POITIERS

Haute-Vienne.

MM. Fouasseau (Michel).
Lorier (Roland).
Saintonge (André).

Charente.

MM. Bardou-Jacquet (André).
Guitton (Xavier).
Chombart (Gaston).

Deux-Sèvres.

M. Nieto (Lucien).

Indre.

M. Aussure (Jean).

Indre-et-Loire.

MM. Jaunay (Joseph).
Labaronne (Georges).
Pouchoulin (Robert).

Vienne.

M. Robert (Gaston).

ACADÉMIE DE RENNES

Finistère.

M. Celton (Armand).

Ille-et-Vilaine.

M. Tizien (Jean).

Maine-et-Loire.

MM. Druart (Emile).
Vals (Pierre).

Morbihan.

MM. Jubin (Joseph).
Le Cloerec (René).
Rousseau (Emmanuel).
Segard (Fernand).

Mayenne

M. Nelson (Horace).

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Bas-Rhin.

M. Bouzy (Jean).

Haut-Rhin.

M. Gerard (Gilbert).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Ariège.

M. Aguilar (Manuel).

Haute-Garonne

MM. Girodol (Gabriel).
Heynard (Colbert).

Hautes-Pyrénées.

M. Lestar (Jean).

Tarn.

M. Chavanne (Ernest).

MAROC

M. Spas (Roger).

TUNISIE

MM. Chatagno (Moïse).
Darre (Pierre).
Lavaire (Lucien).
Leygnac (Marcel).
Magimel (Marc).
Pietri (Antoine).
Savard (Georges).

DIVERS

MM. Camboni (Joseph).
Dejardin (Raoul).
Ducruet (Jacques).
Hengrave (Armand).
Mayoux (Georges).
Piedfer (Guy-Claude).
Segonne (Gilbert).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dakar.

M. Nevot (Daniel).

Architecture.

Par arrêté en date du 16 janvier 1956:

1° Sont renouvelées, jusqu'au 31 décembre 1956, les fonctions d'architecte des monuments historiques dont les noms suivent:

MM. Bernard. — Loire.
Biscop. — Gard (canton de Villeneuve-lès-Avignon) et Vaucluse.
Chalumeau. — Indre-et-Loire.
Chauvin. — Ain.
Choisel. — Loire-Inférieure.
Communal. — Calvados (arrondissement de Falaise).
David. — Calvados (arrondissement de Vire), Manche (Mont-Saint-Michel).
Delatire. — Mayenne.
Enguchard. — Maine-et-Loire.
Esnault. — Eure-et-Loir (arrondissement de Châteaudun).
Fiquet. — Vosges.
Floutier. — Gard (sauf canton de Villeneuve-lès-Avignon).
Gobert. — Pyrénées-Orientales.
Grégoire. — Seine-Maritime.
Guillou. — Morbihan.
Humbaire-Voge. — Haute-Saône.
Leroy. — Calvados (arrondissements de Caen et de Bayeux).
Lyonnet. — Lozère.
Martin. — Hautes-Pyrénées.
Mortamet. — Rhône.
Muller. — Aisne (arrondissement de Laon).
Paccini. — Corse (arrondissements de Bastia et Corte).
Poulain. — Calvados (arrondissements de Lisieux et Pont-l'Evêque).
Raimbault. — Puy-de-Dôme.
Redon. — Charente.
Reverdy. — Aude.
Revillon. — Somme.
Robert Houdin. — Loir-et-Cher
Savreux. — Dordogne.
Stephens. — Savoie.
Tournier. — Doubs.
Traverse. — Manche.

2° M. Rouge, architecte honoraire des monuments historiques, est chargé provisoirement jusqu'au 31 décembre 1956, à titre de mission spéciale, des fonctions d'architecte des monuments historiques de la Marne.

3° Sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 1956 les missions spéciales confiées aux architectes honoraires et aux architectes des monuments historiques ci-après:

a) *Architectes honoraires des monuments historiques.*

MM. Augereau. — Gironde. — Bordeaux. — Edifices classés de la place de la Bourse endommagés par la guerre.

Berret, architecte honoraire des monuments historiques. — Cathédrale Notre-Dame de Paris et château de Vincennes.

Chabal. — Finistère. — Ville de Brest. — Gouesnou (église).

b) *Architectes des monuments historiques.*

MM. Cazes. — Haute-Garonne. — Toulouse. — Cathédrale Saint-Etienne, église Saint-Sernin, église et ancien couvent des Jacobins, ancien couvent des Augustins.

Eisenbraun. — Haut-Rhin. — Réparation des dommages causés par la guerre aux édifices ci-après:

1° Edifices classés parmi les monuments historiques:

Felbach. — Eglise.
Mulhouse. — Tour du Cochon.
Thann. — Eglise Saint-Thiébault, halle aux blés, tour des Cigognes.
Vieux-Thann. — Eglise.

2° Edifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques:

Thann. — Oriel de l'immeuble, 4, rue Saint-Thiébault.

Par arrêté en date du 16 janvier 1956:

1° Il est mis fin, à dater du 31 décembre 1955, aux missions spéciales ci-dessous confiées précédemment à:

MM. Bray, architecte en chef honoraire des monuments historiques:

Seine-et-Marne. — Provins. — Eglise Saint-Quiriace.
Seine-et-Marne. — Melun. — Eglise Saint-Aspais.

Gelis, architecte en chef honoraire des monuments historiques:

Nord. — Lille. — Hospice Comtesse.
Nord. — Avesnes-sur-Helpe. — Eglise.

Poutaraud, architecte en chef honoraire des monuments historiques:

Calvados. — Caen. — Eglise Saint-Jean.

A dater du 1er janvier 1956, les architectes en chef des monuments historiques en fonctions dans les départements ci-dessus désignés seront chargés des édifices en question.

2° Sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 1956 les missions temporaires suivantes confiées à:

a) *Architectes en chef honoraires des monuments historiques.*

MM. Gelis. — Loiret. — Orléans. — Chapelle et cloître des Minimes.

Gelis. — Nord. — Maubeuge. — Chapitre des chanoinesses et ancienne chapelle militaire.

Gelis. — Nord. — Bergues. — Eglise Saint-Martin. — Enceinte fortifiée et abbaye de Saint-Winoc.

Poutaraud. — Calvados. — Caen. — Eglise Saint-Pierre.

Poutaraud. — Calvados. — Norrey-en-Bessin. — Eglise.

Formige. — Alpes-Maritimes. — La Turbie. — Restes du Trophée d'Auguste et ses abords.

Formige. — Bouches-du-Rhône. — Arles — Restes de l'ancien Forum. Restes des monuments antiques dans la cour de l'ancien hôtel de Laval Castellane, aujourd'hui musée « Arlaten ».

Formige. — Bouches-du-Rhône. — Saint-Rémy. — Arc de triomphe et mausolée. Terrains de fouilles de Glanum.

Formige. — Bouches-du-Rhône. — Saint-Rémy. — Ancien hôtel de Sade. Restes du monument du baptistère carolingien. Bâtiments et terrains qui leur sont contigus.

Formige. — Hérault. — Terrains de fouilles de la colline d'Enserune à Nissan.

Formige. — Isère. — Vienne. — Théâtre antique. Odéon. Fouilles à l'emplacement de l'ancien hôpital.

Formige. — Seine. — Saint-Denis. — Basilique.

Formige. — Vaucluse. — Orange. — Arc de triomphe. Théâtre et gymnase romains.

b) *Architectes en chef des monuments historiques en fonctions.*

MM. Colas. — Calvados. — Vire. — Eglise Notre-Dame et tour de l'Horloge.

Dufour. — Puy-de-Dôme. — Orcival. — Eglise.

Froidevaux. — Ardennes. — Rethel. — Eglise Saint-Nicolas.

Prieur. — Gironde. — Bordeaux. — Immeubles classés de la place de la Bourse endommagés par la guerre.

3° Sont autorisés à exécuter ou à terminer pendant l'année 1956 les travaux suivants:

a) *Architectes en chef honoraires des monuments historiques.*

MM. Bray. — Seine-et-Marne — Melun. — Eglise Saint-Aspais. Devis n° 271/55.

Gelis — Loiret. — Gien. — Château. Devis n°s 392 et 393/54.

Gelis. — Nord. — Lille. — Hospice Comtesse. Devis n°s 193, 195 et 196/55, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250 et 1251/55.

Gelis. — Nord. — Avesnes-sur-Helpe. — Eglise. Devis n° 963/53, 1391/53, 14 *a* et 14 *b*/54, 397/54, 685/54 et 1088/55.

Nodet. — Aude. — Carcassonne. — Pont-Vieux. Devis n°s 1333/53.

Poutaraud. — Calvados. — Caen. — Eglise Saint-Jean. Devis n°s 651/54, 800/54, 489/55 et 615/55.

b) *Architectes en chef des monuments historiques en fonctions.*

M. Prieur. — Gironde. — Bordeaux. — Cathédrale. Devis n° 193/54.

Par arrêté en date du 31 janvier 1956, est modifié ainsi qu'il suit l'arrêté du 12 mars 1955:

« M. Descotes-Genon, architecte conseiller technique des constructions scolaires, et M. Kaminski, architecte D. P. L. G. à Grenoble, sont chargés de la construction du lycée de Villars-de-Lans (Isère) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-199 du 17 février 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les liqueurs et les boissons dites « apéritives » à base d'alcool.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 20 mars 1919 et 21 juillet 1929, et notamment les articles 11 et 16 de ladite loi, ensemble l'article 24 du décret du 23 avril 1913 disposant qu'il sera statué ultérieurement, par des règlements d'administration publique, sur les mesures d'exécution de la loi du 1er août 1905 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 sur le régime des spiritueux en Afrique;

Vu la loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de la fabrication, de la vente en gros et au détail, ainsi que de la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires, modifiée par les lois des 17 juillet 1922 et 20 décembre 1933, ensemble les décrets des 24 octobre 1922 et 7 avril 1938;

Vu le décret du 15 juillet 1935 rendant applicables aux colonies et protectorats relevant du ministère des colonies, à l'exception de l'Indochine, et aux territoires du Cameroun et du Togo différentes lois relatives à la répression des fraudes sur les sirops et liqueurs;

Vu le décret du 15 juillet 1935 rendant applicable aux colonies et protectorats relevant du ministère des colonies et aux territoires du Cameroun et du Togo la loi du 28 janvier 1935 tendant à la répression des fraudes sur le guignolet;

Vu le décret du 28 juillet 1908, modifié par les décrets des 16 septembre 1925, 9 avril 1934 et 12 février 1936, portant règlement d'administration publique pour l'application dans la métropole de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les liqueurs et les sirops;

Vu le décret du 18 juin 1937 pour l'application à Madagascar et dépendances de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les sirops et liqueurs;

Vu le décret du 30 juillet 1935 relatif au régime économique de l'alcool, et notamment son article 15;

Vu la loi n° 51-610 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des prestations familiales agricoles), notamment ses articles 8 et 9, modifiés par l'article 6 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952;

Vu le décret du 19 août 1921, et notamment ses articles 6 à 13 inclus modifiés par les décrets des 9 août 1934, 28 juin 1938, 30 septembre 1949 et 14 décembre 1953, portant règlement d'administration publique pour l'application dans la métropole de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les eaux-de-vie;

Vu la loi du 20 février 1928 tendant à réglementer le mot « fine » dans le commerce des eaux-de-vie;

Vu le décret du 27 janvier 1951, et notamment ses articles 4, 5, et 6 fixant le degré minimum des eaux-de-vie de cidre, de vin et de marc réglementées;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La dénomination de « liqueurs » est réservée aux eaux-de-vie ou alcools aromatisés soit par macération de substances végétales, soit par distillation en présence de ces mêmes substances, soit par addition des produits de la distillation desdites substances en présence de l'alcool ou de l'eau, soit par l'emploi combiné de ces divers procédés et titrant 15° d'alcool minimum, à condition que ces boissons soient édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs.

Art. 2. — Toutes les autres boissons alcooliques préparées de façon identique, à l'exclusion des eaux-de-vie, et ne remplissant pas les conditions d'édulcoration fixées à l'article 1er sont considérées comme boissons dites « apéritives » à base d'alcool.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 56-200 du 17 février 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application à Madagascar, aux Comores, dans les Etablissements français d'Océanie et en Nouvelle-Calédonie de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les liqueurs et les boissons dites « apéritives » à base d'alcool.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 20 mars 1919 et 21 juillet 1929, et notamment les articles 11 et 16 de ladite loi, ensemble l'article 24 du décret du 23 avril 1913 disposant qu'il sera statué ultérieurement, par des règlements d'administration publique, sur les mesures d'exécution de la loi du 1er août 1905 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de la fabrication, de la vente en gros et au détail, ainsi que de la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires, modifiée par les lois des 17 juillet 1922 et 20 décembre 1933, ensemble les décrets des 24 octobre 1922 et 7 avril 1938;

Vu le décret du 15 juillet 1935 rendant applicables aux colonies et protectorats relevant du ministère des colonies, à l'exception de l'Indochine, et aux territoires du Cameroun et du Togo différentes lois relatives à la répression des fraudes sur des sirops et liqueurs;

Vu le décret du 15 juillet 1935 rendant applicable aux colonies et protectorats relevant du ministère des colonies et aux territoires du Cameroun et du Togo la loi du 28 janvier 1935 tendant à la répression des fraudes sur le guignolet;

Vu le décret du 28 juillet 1908, modifié par les décrets des 16 septembre 1925, 9 avril 1934 et 12 février 1936, portant règlement d'administration publique pour l'application dans la métropole de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les liqueurs et les sirops ;

Vu le décret du 18 juin 1937 pour l'application à Madagascar et dépendances de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les sirops et liqueurs;

Vu le décret du 30 juillet 1935 relatif au regime économique de l'alcool, et notamment son article 15;

Vu la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des prestations familiales agricoles), et notamment ses articles 8 et 9, modifiés par l'article 6 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952;

Vu le décret du 19 août 1921, et notamment ses articles 6 à 13 inclus, modifiés par les décrets des 9 août 1934, 28 juin 1938, 30 septembre 1949 et 14 décembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application dans la métropole de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les eaux-de-vie;

Vu la loi du 20 février 1928 tendant à réglementer le mot « fine » dans le commerce des eaux-de-vie;

Vu le décret du 27 janvier 1951, et notamment ses articles 4, 5 et 6 fixant le degré minimum des eaux-de-vie de cidre, de vin et de marc réglementées;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La dénomination de « liqueurs » est réservée aux eaux-de-vie ou alcools aromatisés soit par macération de substances végétales, soit par distillation en présence de ces mêmes substances, soit par addition des produits de la distillation desdites substances en présence de l'alcool ou de l'eau, soit par l'emploi combiné de ces divers procédés et titrant 15° d'alcool minimum, à condition que ces boissons soient édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel, à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs.

Art. 2. — Toutes les autres boissons alcooliques préparées de façon identique, à l'exception des eaux-de-vie, et ne remplissant pas les conditions d'édulcoration fixées à l'article 1er sont considérées comme boissons dites « apéritives » à base d'alcool.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale applicable dans le département de la Guyane.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces départements, et notamment l'article 5;

Vu le décret n° 55-244 du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 août 1954, et notamment l'article 3;

Vu la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951 pris pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu les propositions du préfet de la Guyane;

Vu l'avis en date du 26 octobre 1955 de la commission interministérielle des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1955 du ministre de la santé publique et de la population relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix figurant à l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 22 novembre 1955 (*Journal officiel* du 30 novembre 1955), et applicables dans le département de la Guyane en ce qui concerne certains articles du tarif interministériel des prestations sanitaires, constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 2. — Toutefois, les dispositions de l'arrêté cité à l'article 1er ci-dessus du ministre de la santé publique et de la population concernant le titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires ne seront applicables aux bénéficiaires des assurances maladie et maternité que lorsqu'auront été étendues aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions des articles 12 et 12-1 du décret du 29 décembre 1945 modifié, dans les conditions prévues par l'article 5 du décret du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 août 1954.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale, le chef du service central de la pharmacie et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 14 février 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites De Bienfaisance et de prévoyance mutuelle maternelle et filiale des dames et demoiselles de Voiron, n° 38-82, à Voiron; Syndicats libres de la région voironnaise, n° 38-720, à Voiron, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Voiron, n° 38-1265, à Voiron.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 14 février 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Sapeurs-pompiers, n° 38 832, à Saint-Laurent-du-Pont, avec la société mutualiste dite Société mutualiste Saint-Bruno, n° 38-154, à Saint-Laurent-du-Pont.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 14 février 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite De Secours mutuels, n° 38-331, à Roussillon, avec la société mutualiste dite Société mutuelle mixte de secours du lendemain de Roussillon et environs, n° 38-1224, à Roussillon.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 14 février 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Espérance, n° 62-1118, à Auchy-au-Bois, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés de secours mutuels d'Auchel et environs, n° 62 804, à Auchel.

Travail et main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 15 février 1956, M. Mignot, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle à Nancy, a été nommé inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre et chargé des services de l'inspection du travail de la 14e circonscription divisionnaire à Strasbourg.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 9 février 1956, la nomination de Mme veuve Bernier, née Clément, à l'emploi de commis stagiaire dans les services extérieurs de l'intendance à Tarbes (Hautes-Pyrénées), prononcée par arrêté du 7 mai 1955, est annulée.

Par arrêté du 19 janvier 1956, M. Begin (Max) a été nommé dessinateur « bâtiment » stagiaire dans les services extérieurs du génie à Nice (Alpes-Maritimes), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

SUSPENSIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement contradictoire du 1er février 1956, le tribunal civil de Villefranche-sur-Saône, statuant disciplinairement, a prononcé contre M. Carret, huissier de justice à la résidence de Villefranche-sur-Saône, la peine de la suspension pour une durée de dix ans et a désigné comme administrateur Me Bertrand, huissier de justice à la résidence d'Anse.

D'un jugement rendu en chambre du conseil par le tribunal civil de Compiègne le 14 février 1956, il appert que Me Suret, notaire à Noyon, a été déchargé des fonctions d'administrateur de l'étude de Vanhaecke (Pierre-Lucien-Julien), notaire à la résidence de Noyon, à lui dévolues par jugement de ce siège en date du 4 janvier 1956, lequel a prononcé l'interdiction temporaire de l'exercice de ses fonctions à l'encontre dudit Vanhaecke.

Me Philippart, notaire à Noyon, a été désigné à l'effet d'accomplir, au lieu et place de Me Suret, à titre d'administrateur, tous actes professionnels relevant à titre obligatoire, notamment par l'effet de la loi ou par commission de justice, du ministère de l'officier ministériel temporairement interdit.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 21 février 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) :

Département du Cher (trois sièges) (rapport de M. Binot, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956) ;

Territoire du Moyen-Congo (rapport de M. François-Bénard, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956) ;

Territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (rapport de M. Charpentier, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des boissons.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle et de l'énergie.

5. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur la résolution n° 84, adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation des délais prévus par l'article 20 de la Constitution concernant les projets et propositions de loi qui lui ont été transmis par l'Assemblée nationale.

7. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Gironde (1re circonscription).

8. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (quatre sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

10. — Discussion des conclusions du 3e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (un siège) (3e rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

11. — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (trois sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

12. — Discussion des conclusions du 3e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (un siège) (3e rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

13. — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (quatre sièges) (2e rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

14. — Discussion des conclusions du 3e rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (deux sièges) (3e rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

17. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

20. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

21. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

22. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (4 sièges) (rapport supplémentaire de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

23 — Discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (1 siège) (2e rapport supplémentaire de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

24. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

25. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François-Bénard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

26. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956).

27. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

28. — Discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription-Centre) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

29. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du Cher (3 sièges) (rapport de M. Binot publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

30. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales des territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Nouvelles-Hébrides (rapport de M. Charpentier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 février 1956.

N° 160. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à rétablir le bénéfice des exonérations fiscales au profit des associations culturelles de loisirs, de sports et d'éducation populaire sans but lucratif (renvoyée à la commission des finances).

N° 196. — Proposition de loi de M. Gosset portant statut de la radiodiffusion-télévision française (renvoyée à la commission de la presse).

N° 240. — Proposition de loi de M. Lecœur tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 262. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à modifier l'article 36 de la loi du 31 décembre 1953 et à rétablir le droit pour les anciens combattants de percevoir la retraite du combattant à l'âge de cinquante ans (renvoyée à la commission des pensions).

N° 288. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 290. — Proposition de loi de M. Méhaignerie tendant à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918, décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ayant obtenu au moins cinq titres (citations ou blessures) dans la période qui va de la déclaration de guerre à la fin des hostilités (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 294. — Proposition de loi de M. Raymond Lefranc tendant à étendre aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France, le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 300. — Proposition de loi de M. Delxonne tendant à organiser la recherche vétérinaire (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 317. — Proposition de loi de M. Coirre tendant à prévoir, dans les entreprises privées, une proportion d'emplois réservés aux personnes d'au moins cinquante ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 320. — Proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier la loi du 6 août 1953 portant amnistie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 328. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à maintenir le versement des prestations de l'assurance maladie au delà de l'âge de vingt ans en faveur des enfants d'un assuré atteints d'une maladie de longue durée nécessitant leur hospitalisation (renvoyée à la commission du travail).

N° 331 (1). — Proposition de loi de M. Félix Gouin tendant à créer à Marligues (Bouches-du-Rhône) un établissement d'enseignement secondaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 337. — Proposition de résolution de M Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à continuer et intensifier dans le cadre de l'O. N. U. l'action traditionnelle de la France pour la sécurité collective internationale par le désarmement progressif simultané et internationalement contrôlé (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 338. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier les taux d'abattement actuellement appliqués aux différentes zones de salaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 341. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à ouvrir un nouveau délai d'application des dispositions portant admission pour la pension de marin ou d'agent du service général du temps passé dans certaines positions spéciales (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 343. — Proposition de résolution de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires aux subventions scolaires du premier degré (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 344. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant: 1° à relever le plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants susceptibles de bénéficier de la majoration de l'Etat; 2° à faire bénéficier de la revision de la loi du 9 avril 1953 sur les rentes viagères l'intégralité de la retraite mutualiste (renvoyée à la commission des pensions).

N° 354 rectifié (1). — Lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer à M. le président de l'Assemblée nationale l'informant de l'ouverture de poursuites, le 16 janvier 1956, contre M. Tchicaya, député.

N° 362. — Proposition de résolution de M. Denvers tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de l'institut des pêches maritimes de nouveaux navires de recherche (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 363 (1). — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, suivant les pertes et préjudices subis, les exploitants agricoles qui seront expropriés et à procurer des emplois aux jeunes qui n'auront plus de terrains à cultiver par suite des travaux d'aménagement de la Basse-Durance (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 467. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à modifier le régime des assurances sociales applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (renvoyée à la commission du travail).

N° 475. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire annuler par la direction de la Société nationale des chemins de fer français toutes les sanctions ou autres mesures arbitraires prises contre des cheminots qui ont exercé leur droit constitutionnel de grève (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 476. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 477. — Rapport et rapport supplémentaire, faits au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à la création d'un «comité interprofessionnel des jus de fruits et de légumes» (renvoyé à la commission des boissons).

N° 478. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des boissons, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris le 13 octobre 1954 (renvoyé à la commission des boissons).

N° 479 (1). — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence (renvoyé à la commission des boissons).

N° 512. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi et de résolution relatives au relèvement des rentes viagères (renvoyé à la commission des finances).

N° 514. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions permettant l'application effective de l'automatisme de la péréquation des pensions des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer français (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 520 (rectifié). — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 530. — Projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés (renvoyé à la commission du travail).

N° 531. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi portant amnistie de certains faits commis au cours ou à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique (renvoyé à la commission de la justice).

N° 532. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, par M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 6 août 1953 portant amnistie (renvoyé à la commission de la justice).

N° 533. — Rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la deuxième législature, par M. Grousseaud, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi relatives à la protection des animaux (renvoyé à la commission de la justice).

N° 534. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi et de résolution relatives aux baux commerciaux (renvoyé à la commission de la justice).

N° 535. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur le projet et les propositions de loi et de résolution relatifs à la police de la circulation routière (renvoyé à la commission de la justice).

N° 536. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, par M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 55 du code civil (renvoyé à la commission de la justice).

N° 537. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi ayant pour objet de modifier les articles 302 et 309 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 538. — Rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 539. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables destinées à venir en aide aux adhérents des sociétés de construction en liquidation ou en faillite et à empêcher le retour d'escroqueries dont ont été victimes des candidats constructeurs (renvoyé à la commission de la justice).

N° 540. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 305 du code d'instruction criminelle relatif à la communication des pièces de procédure aux accusés devant les cours d'assises (renvoyé à la commission de la justice).

N° 541. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à réparer des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national (renvoyé à la commission de la justice).

N° 542. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à préciser l'état civil des enfants légitimés adoptivement (renvoyé à la commission de la justice).

N° 543. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à abroger différents alinéas de l'article 21 du décret du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier (renvoyé à la commission de la justice).

N° 544. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1950 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie (renvoyé à la commission de la justice).

N° 545. — Rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi et de résolution tendant à la revalorisation de la situation des greffiers de justice de paix et de simple police (renvoyé à la commission de la justice).

N° 546. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyé à la commission de la justice).

N° 547. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi portant modification et codification de la législation des loyers dans les départements d'outre-mer (renvoyé à la commission de la justice).

N° 548. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à autoriser la réquisition des boutiques et locaux commerciaux inoccupés dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 15 juillet 1951 (renvoyé à la commission de la justice).

N° 551. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (renvoyé à la commission de la justice).

N° 552. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à compléter les articles 2 et 4 de la loi du 17 décembre 1953 relative aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953 (renvoyé à la commission de la justice).

N° 553. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique (renvoyé à la commission de la justice).

N° 554. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à permettre la vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route (renvoyé à la commission de la justice).

N° 555. — Rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la 2e législature, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice du décret du 28 novembre 1950 au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (renvoyé à la commission de la justice).

N° 569. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 570. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 573 (1). — Proposition de résolution de M. Marc Dupuy tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence aux maraîchers de la région bordelaise, dont les cultures ont été détruites par les gelées (renvoyée à la commission des finances).

N° 574 (1). — Proposition de résolution de M. Marc Dupuy tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon dont les parcs à huîtres ont subi d'énormes dégâts du fait du froid et de la tempête (renvoyée à la commission des finances).

N° 575 (1). — Proposition de résolution de M. Gosnat tendant à inviter le Gouvernement à attribuer des secours d'urgence, à faciliter l'octroi de prêts du crédit maritime et à accorder les exonérations fiscales aux ostréiculteurs de Charente-Maritime (Oléron, Marennes, Ré) dont les parcs à huîtres ont subi d'énormes dégâts du fait du froid et de la tempête (renvoyée à la commission des finances).

N° 622 (1). — Rapport de M. Verdier, au nom de la commission du suffrage universel, sur la résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation des délais prévus par l'article 20 de la Constitution concernant les projets et propositions de loi qui lui ont été transmis par l'Assemblée nationale.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 23 février 1956, à dix heures (local du 6e bureau):

Audition de M. Savary, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur le Maroc et la Tunisie.

La commission de l'intérieur se réunira les mercredi 22 et jeudi 23 février 1956 (local de la commission n° 207):

1° Le mercredi 22 février 1956, à seize heures.

Audition de M. Guy Mollet, président du conseil, sur la situation en Algérie.

2° Le jeudi 23 février 1956, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

L'avis (n° 14) du Conseil de la République (activité des entreprises participant au service extérieur des pompes funèbres);

L'avis (n° 20) du Conseil de la République (création d'une société d'études pour l'aménagement des régions comprises entre le Rhône et l'Océan);

La proposition de loi (n° 124) de M. Pierre Montel (situation des pupilles de la nation dégagés des cadres);

La proposition de loi (n° 137) de M. Frédéric-Dupont (limite d'âge de certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 187) de M. Cayeux (droits des retraités proportionnels des collectivités locales);

La proposition de loi (n° 178) de M. Cayeux (bonification pour les fonctionnaires résistants);

La proposition de résolution (n° 183) de M. Cayeux (reclassement de certains sapeurs-pompiers de Paris);

La proposition de loi (n° 197) de M. Dorey (réintégration de certains fonctionnaires de la police);

La proposition de loi (n° 202) de M. Bichet (participation des communes à l'entretien des monuments historiques);

La proposition de résolution (n° 276) de M. Jacques Duclos (cessation des opérations en Algérie);

La proposition de loi (n° 260) de M. Emile Hugues (taxe sur les appareils automatiques);

La proposition de loi (n° 263) de M. Pleven (diminution de la charge des patentes);

La proposition de loi (n° 280) de M. Dorey (congés de longue durée des fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 281) de M. Dorey (situation des auxiliaires);

La proposition de loi (n° 285) de M. Rorey (situation des agents contractuels ou temporaires);

La proposition de loi (n° 309) de M. Marrane (part des collectivités locales dans les dépenses d'aide sociale);

La proposition de loi (n° 340) de M. Thébault (accès à la fonction publique des diminués physiques);

La proposition de loi de M. Quinson et le rapport repris (nos 333 et 609) (préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires);

La proposition de loi de M. Quinson et le rapport repris (nos 332 et 613) (statut des fonctionnaires de la ville de Paris);

La proposition de loi (n° 322) de M. Quinson (bonifications d'ancienneté pour les agents des services publics anciens combattants);

Le rapport repris (n° 610) (revalorisation de la médaille de vermeil accordée aux agents communaux);

Le rapport repris (n° 611) (bonifications d'intérêts pour certains emprunts des collectivités locales);

Le rapport repris (n° 612) (répartition des industries sur le territoire);

Le rapport repris (n° 614) (sécurité sociale des maires);

Le rapport repris (n° 615) (impôt sur les spectacles);

Le rapport repris (n° 616) (droit à pension des sapeurs-pompiers);

Le rapport repris (n° 617) (maintien dans leur emploi de certains fonctionnaires);

Le rapport repris (n° 618) (branchement à l'égoût en Seine-et-Oise);

Le rapport repris (n° 619) (caisse de retraites des maires);

II. — Nomination du rapporteur pour avis des propositions de loi (nos 85 et 133) de M. Alduy et de M. Garaudy tendant à réserver les fonds publics à l'enseignement public.

III. — Nomination de quatre membres du conseil national des services publics départementaux et communaux.

IV. — Nomination d'un membre du comité directeur du fonds de progrès social en Algérie.

V. — Nomination de deux membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

VI. — Constitution de la sous-commission des collectivités locales.

VII. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 23 février 1956, à dix heures (local de la commission n° 219):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 209) de M. Bichet tendant à établir le vote obligatoire;

La proposition de loi (n° 265) de M. François-Bénard tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains, les départements d'Algérie et les départements d'outre mer;

La proposition de résolution (n° 275) de M. Thébault tendant à décider la revision de l'article 3 de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 371) de M. Pucos tendant à modifier l'article 11 du règlement et à créer une commission de législation fiscale;

La proposition de loi (n° 358), modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

III. — Rapport de M. Kriegel-Valrimont sur le renouvellement du comité constitutionnel.

IV. — Rapport de M. Péron sur le renouvellement de la Haute Cour de justice.

V. — Rapport de M. Moisan sur le remplacement de quatre conseillers de l'Union française élus députés et sur la proposition de loi (n° 215) de M. Kriegel-Valrimont tendant à renouveler la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française après chaque renouvellement de l'Assemblée nationale.

VI. — Rapport de M. Bouxom sur la proposition de résolution (n° 211 rectifié) de M. Frédéric-Dupont tendant à décider la création d'une commission spéciale pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

VII. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 273) de M. Puy tendant à la prorogation du mandat des députés à l'Assemblée nationale élus dans les départements d'Algérie.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 23 février 1956, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion des interpellations sur la politique agricole.

Réunions de commissions du mardi 21 février 1956.

1er bureau. — Suite des opérations électorales de l'Aube. Eventuellement suite de l'examen des opérations électorales de l'Ardèche, à onze heures. — Local n° 255.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 261.

Sous-commission d'enquête sur le régime fiscal, à dix heures. — Local de la commission des finances.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 17 février 1956.
(Journal officiel du 18 février 1956.)

Dans le scrutin (n° 19) sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents:

M. Clostermann porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 21 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Zussy demande à M. le ministre des affaires étrangères. 1° s'il est courant que des ressortissants français, non condamnés, soient retenus en Pologne contre leur gré et depuis plusieurs années; 2° quelles sont les démarches entreprises jusqu'à ce jour par le Gouvernement français pour faire libérer nos compatriotes; 3° pourquoi et pour quel motif les démarches éventuellement entreprises n'ont point pu aboutir à la libération et au retour de nos compatriotes. (N° 670.)

II. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures précises qui ont été prises à la suite de la promesse maintes fois renouvelée par ses prédécesseurs de reconsidérer le cas digne d'intérêt des dix officiers de la gendarmerie placés à la Libération en position de non-activité par retrait d'emploi. Il est rappelé à cet égard que la situation actuelle de ces officiers est nettement défavorisée par rapport à celle de ceux qui furent punis plus sévèrement. (N° 675.)

III. — Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les circonstances suspectes qui ont entouré le décès d'un fonctionnaire municipal d'une commune de la banlieue parisienne et sur les responsabilités qui paraissent, en l'occurrence, incomber à la police. Elle lui demande de faire sans tarder la lumière sur cet incident qui a violemment ému les populations de cette commune et soulevé la protestation indignée de son conseil municipal, unanime. (N° 677.)

IV. — Mme Marcelle Devaud rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que le déclassement du parc de Bailgu, à Boulogne-sur-Seine, lui a été demandé par le Conseil de la République, unanime, en sa séance du 28 juillet dernier, afin que puisse être rapidement édifié l'hôpital Ambroise-Paré, détruit pendant la guerre. Sa décision devait intervenir avant le 1er novembre 1955 et ne semble pas avoir été respectée; elle désirerait connaître les mesures qu'il envisage pour faciliter sans retard à son collègue de la santé publique l'exécution du plan hospitalier dont il a la charge. (N° 678.)

V. — Mme Marcelle Devaud rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population les engagements pris devant le Conseil de la République en sa séance du 28 juillet dernier concernant la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, à Boulogne-sur-Seine. La date du 1er novembre lui avait été fixée comme date limite de sa décision. Or, ce délai n'a pas été respecté; elle désirerait connaître quelles mesures il envisage désormais pour exécuter la volonté formellement exprimée du Conseil de la République et rendre enfin un hôpital aux populations de Boulogne sur-Seine et du Sud-Ouest de Paris. (N° 679.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (Nos 16 et 242, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale relative à la sécurité sociale, signée à Paris le 30 septembre 1954 entre la France et la Norvège. (Nos 164 et 240, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans. (Nos 165 et 241, session de 1955-1956). — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Rapuzzi, MM. Carcassonne, Nayrou, Champeix, Marcel Boulangé, Méric, Dassaud et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 55-568 du 20 mai 1955 en vue d'accorder aux titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse de la sécurité sociale le bénéfice de la « longue maladie ». (Nos 212 et 247, session de 1955-1956. — M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants. (N° 233, session de 1955-1956. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées dans la métropole aux articles 66, 162, 194 et 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 171 et 270, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal. (Nos 172 et 267, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française et au Cameroun les articles 1er et 2 de la loi du 22 avril 1925 modifiant les articles 174 et 203 du code d'instruction criminelle, et au Togo l'article 2 de cette même loi. (Nos 173 et 269, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-310 du 14 mars 1949 modifiant les articles 237 à 241, 245 et 247 du code pénal et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. (Nos 174 et 268, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à la Côte française des Somalis certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (Nos 175 et 264, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (Nos 176 et 265, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables aux Etablissements français de l'Océanie certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (Nos 177 et 266, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole. (Nos 206 et 263, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

15. — Discussion du projet de loi modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail. (Nos 208, 421, année 1955, et 223, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

16. — Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil de définir quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre au Viet-Nam ; il demande en particulier s'il lui paraît encore possible de réaliser avec nos amis américains une politique d'action commune qui ne se traduise pas par l'éviction de la France dans tous les domaines, à leur profit; et, au cas où une telle action

s'avérerait impossible, quelle est la politique indépendante qu'entend suivre le Gouvernement pour restaurer l'indispensable amitié franco-vietnamienne que tant d'intérêts tendent à compromettre, et la défense d'intérêts moraux et matériels que, d'abandon en abandon, notre pays semble avoir délibérément sacrifiée. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

17. — Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser, avant toute négociation au sujet d'une organisation européenne de l'énergie atomique : 1° quelles modifications doivent être apportées à la Communauté du charbon et de l'acier; 2° quelles règles fondamentales doivent être édictées pour éviter la soumission totale de la France à des politiques étrangères; 3° pour quelles raisons il entend préférer la « petite Europe » à une organisation plus vaste.

Documents mis en distribution le mardi 21 février 1956.

N° 235. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert relative à l'indemnisation des exploitants agricoles victimes des gelées et des chutes de neige des 2 et 3 février 1956.

N° 256. — Proposition de résolution de M. Michel Debré relative à la revision de l'article 8 de la Constitution.

N° 258. — Rapport de M. André Cornu sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux.

N° 259. — Rapport de M. André Cornu sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie les 3e et 4e alinéas de l'article 593 du code de procédure civile.

N° 263 (1). — Rapport de M. Riviérez sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal.

N° 264 (1). — Rapport de M. Riviérez sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à la Côte française des Somalis certaines modifications apportées au code pénal.

N° 265 (1). — Rapport de M. Riviérez sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines modifications apportées au code pénal.

N° 266 (1). — Rapport de M. Riviérez sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux établissements de l'Océanie certaines modifications apportées au code pénal.

N° 267 (1). — Rapport de M. Riviérez sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions modifiant l'article 380 du code pénal.

N° 268. — Rapport de M. Riviérez sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo certaines dispositions de l'ordonnance relative à la répression des évasions et la loi sur les récidivistes.

N° 269 (1). — Rapport de M. Riviérez sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Afrique équatoriale française et au Cameroun les articles 1er et 2 de la loi modifiant les articles 174 et 203 du code d'instruction criminelle et au Togo l'article 2 de cette même loi.

N° 270. — Rapport de M. Riviérez sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées aux articles 66, 162, 194 et 368 du code d'instruction criminelle.

N° 279. — Rapport de M. de Bardonnèche, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à pension des veuves remariées.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 20 février 1956.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le jeudi 23 février 1956, à neuf heures trente (local n° 271) :

II. — A onze heures, audition de M. Baseilhac, directeur général des charbonnage de France, sur les cokeries minières et le problème du Warndt.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 23 février 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 21 février 1956.

Commission de la défense nationale, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 217.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Antonini tendant à inviter le Gouvernement à reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec le Gouvernement de la République du Sud-Viet-Nam en vue de définir les rapports économiques entre les deux Etats. (N°s 114 et 127, session 1955-1956. — M. Héline, rapporteur, et n° 128, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (N°s 176, année 1955, et 105, session 1955-1956. — M. Iba Zizen, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (N°s 65, année 1955, et 65, session 1955-1956. — M. Dède, rapporteur, et n° 106, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Djima Doumbaye, Lhuillier, Oudard tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires. (N°s 186, année 1955, et 123, session 1955-1956. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (N°s 68 et 122, session 1955-1956. — M. Deroux, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à développer les écoles de filles aux Comores. (N°s 95 et 121, session 1955-1956. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 21 février 1956.

N° 286 (1954) (1). — Proposition de M. Pierre Cornet tendant à inviter le Gouvernement à créer un comité des affaires sahariennes rattaché à la présidence du conseil (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 128 (1). — Avis par M. Roger Dusseaulx, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 114, session 1955-1956) de M. Antonini, tendant à inviter le Gouvernement à reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec le Gouvernement de la république du Sud-Vietnam en vue de définir les rapports économiques entre les deux Etats.

N° 133. — Rapport par M. Georges Monnet, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts sur la proposition et proposition de résolution (n° 125, session 1955-1956) présentées par M. Georges Monnet, au nom de cette commission, tendant à garantir le financement de la politique d'organisation du marché du café et à reviser les conditions de soutien des prix prévus par l'arrêté du 16 décembre 1955.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 20 février 1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de légumes originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 19 février 1955: page 1892, au lieu de: « Pour l'Italie: Modane », lire: « Pour l'Italie: Modane, Vallorbe » (le reste sans changement).

Avis relatif au tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 22 février 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er avril 1956, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ XVII) du tarif n° 11.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XVII. — Tuyaux en béton armé (296).

De Conflans-Fin-d'Oise, Drusenheim, Kehl-frontière, Kilstett, Melun ou Saint-Marcel à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (le reste sans changement).

(Paris, le 16 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 16 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer, à partir du 1er avril 1956, les dispositions ci-dessous aux dispositions actuelles du chapitre 3 (§ III) du tarif n° 20.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ III. — Laine lavée (708).

De Mazamet

à Beauvais, Boulogne, Calais, Dieppe, Dunkerque, Elbeuf-Saint-Aubin, Elbeuf-ville, Kehl-frontière, Lauterbourg, le Crétinier (garage), le Laboureur (garage), Lannoy, Reims, Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Sedan, Strasbourg, Tourcoing, Tourcoing-les-Francs, Vienne (Isère), Wissembourg:

Par wagon chargé de 5 tonnes: barème 55.
Par wagon chargé de 8 tonnes: barème 64.

(Paris, le 16 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 30 avril 1956, les dispositions du chapitre 14 (§ I) du tarif n° 7 relatives aux agglomérés de houille et à la houille expédiés aux conditions du tarif n° 103 ou par rame de 60 tonnes, d'une houillère de l'Aquitaine, de l'Auvergne, des Cévennes et de l'Hérault, à destination de départements désignés situés dans la zone atlantique du Sud de la Loire, qui viennent à expiration le 31 mars 1956.

(Paris, le 16 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 26 février 1956, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du tarif n° 14, chapitre 101 (§ I, A).

CHAPITRE 101. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Produits métallurgiques dénommés ci-dessous,

en provenance directe d'une usine métallurgique et expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

A. — A une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer et exportés par ce port de mer.

. . . . . .

NOTA. — Les prix prévus au présent *littera* sont également applicables aux produits métallurgiques en provenance directe d'un entrepôt métallurgique (3) agréé par la Société nationale des chemins de fer français ayant fait l'objet préalablement d'un transport par chemin de fer de l'usine productrice jusqu'à cet entrepôt et expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer et exportés par ce port de mer.

Le chemin de fer se réserve le droit de demander toutes justifications utiles.

(Paris, le 21 février 1956.)

(3) Voir, à la fin du tarif n° 14, le texte de ce renvoi.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter à partir du 1er avril 1956, comme il est indiqué ci-après, l'article 10 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

. . . . . .

Art. 10. — *Fourniture des wagons.*

. . . . . .

Dispositions particulières aux transports en wagons spéciaux.

Sont considérés comme spéciaux les wagons des types ci-après, fixés par l'administration supérieure sur proposition de la Société nationale des chemins de fer français:

a) . . . . . .

Wagons plats dont la longueur est supérieure à 10 mètres ou dont la portée est supérieure à 20 tonnes;

Wagons à toit ouvrant (1);

Wagons construits ou aménagés spécialement pour des transports exceptionnels non définis ci-dessus.

. . . . . .

(1) A titre provisoire, sont seules admises au transport dans les wagons à toit ouvrant les marchandises suivantes:

Aciers profilés à froid;
Feuillards en acier laminés à froid;
Fer-blanc;
Tôles d'acier de moins de 3 mm d'épaisseur.

(Paris, le 16 février 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter le « Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Grande-Bretagne », dont la mise en vigueur est prévue pour le 1er mars 1956, par la disposition complémentaire spéciale ci-après:

« Article 11 de la C. I. M. — *Délais de livraison.*

« Les délais supplémentaires prévus par le paragraphe 4, littera *b*, pour les transports qui empruntent la mer, sont les suivants:

« *a*) Pour la grande vitesse: 8 périodes de 24 heures;
« *b*) Pour la petite vitesse: 12 périodes de 24 heures. »

Ces délais supplémentaires sont actuellement prévus par l'article 6 du « Règlement applicable au transport entre le continent et la Grande-Bretagne », qui sera supprimé le 1er mars 1956.

(Paris, le 17 février 1956.)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisation provisoire.**

14 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 février 1956 tendant à mettre en vigueur un sixième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France. (*Journal officiel* du 14 février 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 février 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 janvier 1956 tendant à aménager certaines dispositions de l'annexe au tarif n° 104 (transport des wagons de particuliers). (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 février 1956, sous la réserve demandée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte dont l'insertion a été proposée à l'article 8 sera complété comme suit:

Article 8. — Pièces de rechange.

. . . . . .

En principe, des essieux, même s'ils sont d'un type Société nationale des chemins de fer français.

Si la Société nationale des chemins de fer français accepte, sur demande du titulaire, d'entreposer ce stock dans un de ses établissements, elle le fait gratuitement sans assumer aucune responsabilité.

Article 9. — . . . . . .

Il est entendu, par ailleurs, que la présente décision ne préjuge pas la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

9 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local de la régie départementale des transports de l'Aisne.** — Proposition du 5 janvier 1956 tendant:

1° A supprimer toutes les dispositions intéressant la ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin (VFIL) qui figurent dans les tarifs généraux pour le transport des marchandises, les tarifs n°s 2, 3, 5, 7, 8, 11, 12, 14, 15, 18, 22, 23, 104 et 106 ainsi que dans le recueil T. A.;

2° A créer dans les annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.) des dispositions concernant la ligne de Saint-Quentin à Epehy exploitée par la régie départementale de l'Aisne et à ajouter des indications relatives à ladite ligne aux tarifs généraux pour le transport des marchandises et au tarif n° 106. (*Journal officiel* du 10 janvier 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 janvier 1956, donnée par décision du 14 janvier 1956 (*Journal officiel* du 17 janvier 1956), sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

Inscrire sous la rubrique « Voies ferrées d'intérêt local (Compagnie générale de) » l'indication de:

« Ligne de Vélu-Bertincourt à Ytres-Etricourt »:

Au tableau II. — Liste des chemins de fer secondaires participant au tarif des petits colis et des colis familiaux, annexé au chapitre 1er des tarifs généraux pour le transport des marchandises;

Au tableau IA. — Liste des chemins de fer secondaires adhérant au tarif des expéditions de détail et rattachés à la région Nord, annexé au chapitre 2 desdits tarifs généraux.

11 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 janvier 1956 tendant à rétablir, au chapitre 9, paragraphe III, du tarif n° 11, des dispositions applicables aux clinkers expédiés, par rame de 240 tonnes, de Vif à Peille. Le recueil T. A. sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 17 janvier 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 15 février 1956.

11 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 décembre 1955 tendant à créer, au chapitre 3, paragraphe V du tarif n° 14, des dispositions spéciales applicables à l'aluminium brut expédié par wagon de 20 tonnes d'une gare de la région Sud-Ouest desservant une usine productrice d'aluminium brut, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 13 décembre 1955.)

Par décision du 6 janvier 1956, je me suis opposé à la mise en vigueur des dispositions proposées.

Homologation, à titre provisoire, après décision de veto du 6 janvier 1956 (*Journal officiel* du 10 janvier 1956) de ces dispositions sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, qu'elles seront remplacées par les suivantes:

TARIF N° 14

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ V. — A. — Aluminium brut (448), alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium, bruts (448).

D'une gare de la région Sud-Ouest, desservant une usine productrice d'aluminium, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français par wagon chargé de 20 tonnes: barème 71.

B) Aluminium brut, laminé ou profilé (448), aluminium en feuilles brutes de laminage ni décorées, ni imprimées ni vernies (448), alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium, bruts, laminés ou profilés (448), câbles en aluminium (442), tubes en aluminium ou en alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium (417):

— D'une gare de la région Sud-Est desservant une usine productrice d'aluminium ou d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine transformatrice d'aluminium, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français:

Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 67.

Lorsque le tonnage des envois remis sur les relations désignées au présent paragraphe V, B) par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérant à un même groupement dépassera annuellement 20.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application soit des prix du présent paragraphe V, B), soit des prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et du timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur ou ledit groupement d'expéditeurs et transportés aux prix et conditions du présent paragraphe V, B), chapitre 103, paragraphe II, et du chapitre 1er du présent tarif, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction du tonnage comprise entre 20.000 et 40.000 tonnes;

15 p. 100 pour la fraction du tonnage comprise entre 40.000 et 55.000 tonnes;

5 p. 100 pour le tonnage en excédent de 55.000 tonnes.

CHAPITRE 103

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1956.)

§ I. — . . . . . Société nationale des chemins de fer français.

§ II. — Aluminium brut laminé ou profilé (448), aluminium brut de laminage, ni décorées, ni imprimées, ni vernies (448), alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium, bruts, laminés ou profilés (448), câbles en aluminium (442), tubes en aluminium ou en alliages d'aluminium contenant au moins 75 p. 100 d'aluminium (417):

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine productrice ou transformatrice d'aluminium, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou à un port de mer, et exportés par ce point frontière ou ce port de mer:

Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 76.

15 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 janvier 1956 tendant à percevoir les mêmes prix (billets et cartes) que de ou pour Paris-Nord, dans les relations entre Paris-Saint-Lazare (et Pont-Cardinet) et les gares au delà d'Ermont-Eaubonne vers Persan-Beaumont et Pontoise, *via* Sannois, Mériel et *via* Sannois, Pierrelaye (tableaux 24, 25 et 31 du fascicule II des « Tarifs de la banlieue de Paris »).

Corrélativement, dans les relations entre, d'une part, les gares de Clichy-Levallois à

Le Stade (billets) et, d'autre part, les gares au delà de Sannois (cartes), d'Ermont-Eaubonne susvisées, les prix à percevoir pour les billets et les cartes ne pourront être supérieurs aux prix de ou pour Paris-Saint-Lazare déterminés dans les nouvelles conditions. (*Journal officiel* du 17 janvier 1956.)

18 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 janvier 1956 tendant à abaisser de 200 à 100 tonnes la condition de tonnage par rame prévue au chapitre 13, paragraphe II, du tarif n° 11. (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

18 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 janvier 1956 tendant à la création, au chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3, de dispositions applicables aux transports de châtaignes et marrons, de fruits non dénommés, de légumes non dénommés et de pommes de terre, expédiés en régime accéléré d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination d'Avignon. (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

18 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 janvier 1956 tendant à étendre à la gare de Vermelles, comme gare destinataire, les dispositions du chapitre 7, paragraphe III, du tarif n° 22 applicables au transport de phosphate de chaux naturel, pour engrais brut en vrac, en provenance de Calais ou de Dunkerque, à destination de certaines gares. (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

C. — Décision complémentaire.

15 *février* 1956. — La décision du 19 janvier 1956 (*Journal officiel* du 24 janvier 1956) homologuant la proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français le 15 décembre 1955, tendant à l'insertion, aux conditions d'application particulières aux envois acheminés en régime accéléré figurant au tarif n° 3, de dispositions applicables au transport des primeurs au départ de Marseille, est complétée par la réserve suivante :

« Les dispositions du *littera* II du paragraphe II des conditions d'application particulières aux envois acheminés en régime accéléré du tarif n° 3 seront étendues aux pommes de terre ».

D — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

10 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 janvier 1956 tendant à modifier les dispositions du paragraphe II (taxes accessoires) du recueil R qui se rapportent au tarif n° 106. (*Journal officiel* du 17 janvier 1956.)

E. — Approbation de convention tarifaire.

18 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et l'Union sidérurgique du Nord de la France (U. S. I. N. O. R.) pour le transport en wagons de particuliers de la fonte en fusion entre la gare de Trith-Saint-Léger (embranchement particulier) et celle de Lourches-Transit ainsi que pour celui du matériel vide en sens inverse, présenté le 20 janvier 1956. (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

F. — Décision portant rejet d'une proposition.

20 *février* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 décembre 1955 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport de pierres à macadam expédiées de certaines gares belges désignées à destination des gares françaises situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. (*Journal officiel* du 27 décembre 1955.)

Rejet de cette proposition après décision de veto du 19 janvier 1956. (*Journal officiel* du 24 janvier 1956.)

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aube.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la santé de l'Aube.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de la Vendée.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la santé de la Vendée.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de recrutement, sur titres, d'un ingénieur, chef du bureau d'études du service technique central de l'appareillage.

Un ingénieur est recruté, sur titres, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour exercer les fonctions de chef du bureau d'études du service technique central de l'appareillage à Paris.

Les demandes formulées par les candidats devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

Etat des services militaires et civils, le cas échéant;

Copie du diplôme d'ingénieur.

Ce diplôme devra avoir été délivré soit par une école nationale d'ingénieurs « arts et métiers », soit par les instituts catholiques des arts et métiers de Lille et de Lyon.

La rémunération mensuelle de début est fixée à 40.000 F; elle s'accroît en fonction des années de pratique professionnelle. Il s'y ajoute, le cas échéant, le supplément familial et les prestations familiales prévues par le code de la famille.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, direction de l'administration générale, 1er bureau, 37, rue de Bellechasse, Paris (7e), avant le 15 mars 1956.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 février 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 15	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 15	350 05
162 40	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	162 40	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8387 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8385 50	8384 50
704 75	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	704 70	704 80
5084 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5082 ..
983 40	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 05	987 35	982 85	982 70
56 02	Italie	100 lire	56 098	55 50	56 43	56 ..	55 98
4916 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 80	4937 ..	4913 ..	.... ..
9236 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9270 80	9251 ..	9240 ..
6764 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 .	6816 50	6763 50	6762 ..
8036 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8035 ..	8034 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1006 50	Egypte	1 liv ég	1005 01	997 ..	1013 .	1007 ..	.... ..
1218 ..	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1218 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	1861 11	4824 50	4897 50	.....	.... ..
117 30	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C F A	200
Zone C. F. P	100 F C F P	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 6,50 0/0 1924.

Liste récapitulative des 1.160 numéros d'obligations sorties au tirage du 1er février 1956 (remboursables à partir du 1er avril 1956) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 500 F

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
71 à 80	4/55	5.321 à 330	10/53	11.201 à 210	10/53
341 à 350	10/52	5.331 à 340	4/54	11.291 à 300	4/45
361 à 370	10/51	5.401 à 410	4/55	11.331 à 340	4/53
451 à 460	4/54	5.501 à 510	4/56	11.351 à 360	4/50
551 à 560	10/55	5.731 à 740	10/54	11.371 à 380	4/55
611 à 620	4/50	5.791 à 800	4/51	11.421 à 430	10/50
701 à 710	10/54	5.891 à 900	4/56	11.691 à 700	10/54
761 à 770	10/52	5.971 à 980	4/51	11.851 à 860	4/56
951 à 960	4/56	6.051 à 060	4/55	11.941 à 950	4/52
991		6.091 à 100	10/55	11.981 à 990	10/52
à 1.000	10/53	6.391 à 400	4/48	12.071 à 080	4/54
1.091 à 100	10/49	6.611 à 620	4/54	12.081 à 090	10/48
1.231 à 240	4/53	6.681 à 690	4/56	12.151 à 160	4/53
1.331 à 340	10/54	6.791 à 800	4/56	12.501 à 510	4/55
1.391 à 400	10/48	6.851 à 860	10/53	12.531 à 540	10/51
1.591 à 600	4/53	6.871 à 880	4/55	12.571 à 580	10/55
1.671 à 680	10/46	7.201 à 210	4/50	12.841 à 850	4/47
1.701 à 710	4/53	7.221 à 230	4/52	13.091 à 100	10/51
1.901 à 910	4/45	7.781 à 790	4/49	13.111 à 120	10/53
2.071 à 080	10/49	8.121 à 130	4/52	13.181 à 190	10/51
2.231 à 240	10/55	8.131 à 140	4/54	13.341 à 350	4/56
2.241 à 250	4/55	8.221 à 230	4/48	13.351 à 360	4/53
2.291 à 300	10/52	8.311 à 320	4/55	13.421 à 430	4/54
2.341 à 320	4/50	8.371 à 380	4/51	13.581 à 590	4/53
2.321 à 330	10/51	8.701 à 710	10/53	13.611 à 620	4/50
2.331 à 340	4/54	8.841 à 850	10/49	13.641 à 650	4/55
2.411 à 420	4/55	8.861 à 870	10/55	13.881 à 890	10/53
2.421 à 430	10/54	9.081 à 090	10/47	14.011 à 020	4/49
2.631 à 640	10/49	9.121 à 130	10/52	14.081 à 090	4/54
2.851 à 860	4/51	9.341 à 350	4/54	14.131 à 140	10/50
2.921 à 930	10/52	9.381 à 390	10/47	14.211 à 220	10/52
3.041 à 050	4/56	9.411 à 420	10/54	14.231 à 240	10/53
3.061 à 070	4/56	9.501 à 510	10/48	14.271 à 280	10/53
3.181 à 190	4/56	9.531 à 540	10/51	14.401 à 410	10/55
3.281 à 290	10/55	9.691 à 700	10/55	14.711 à 720	10/48
3.531 à 540	4/55	9.731 à 740	10/53	14.741 à 750	4/54
3.581 à 590	4/54	9.851 à 860	10/47	14.811 à 820	10/54
3.591 à 600	10/54	9.951 à 960	4/51	14.831 à 840	10/54
3.631 à 640	10/52	10.051 à 060	10/50	14.841 à 850	4/52
3.791 à 800	10/55	10.101 à 110	4/54	14.901 à 910	4/54
4.021 à 030	4/53	10.231 à 240	4/52	14.931 à 940	10/50
4.671 à 680	4/48	10.261 à 270	10/55	15.191 à 200	10/50
4.711 à 720	4/49	10.541 à 550	4/52	15.291 à 300	10/55
4.721 à 730	4/49	10.641 à 650	10/52	15.361 à 370	10/50
4.761 à 770	4/56	10.681 à 690	10/54	15.451 à 460	4/56
4.811 à 820	4/56	10.781 à 790	10/51	15.501 à 510	10/49
4.911 à 920	10/55	10.791 à 800	4/50	15.541 à 550	4/53
4.991		10.821 à 830	4/51	15.561 à 570	4/49
à 5.000	4/54	10.861 à 870	10/47	15.811 à 820	4/55
5.161 à 170	10/55	10.891 à 900	4/54	15.871 à 880	10/55
5.311 à 320	4/56	11.191 à 200	4/54	15.911 à 920	4/54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.931 à 940	10/55	21.761 à 770	4/39	31.301 à 310	10/54
16.011 à 020	4/51	21.861 à 890	4/49	31.371 à 380	10/54
16.051 à 060	10/47	21.981 à 990	4/55	31.411 à 420	10/54
16.241 à 250	4/53	25.061 à 070	4/53	31.601 à 610	10/45
16.271 à 280	4/54	25.111 à 120	10/50	31.661 à 670	4/55
16.301 à 310	4/56	25.411 à 420	10/44	31.721 à 730	4/50
16.431 à 440	4/50	25.421 à 430	10/53	31.791 à 800	10/48
16.501 à 510	10/55	25.531 à 540	4/54	31.841 à 850	4/52
16.581 à 590	4/51	25.721 à 730	10/46	31.861 à 870	4/48
16.611 à 620	4/55	25.731 à 740	10/55	32.101 à 110	4/52
16.621 à 630	4/53	25.861 à 870	4/53	32.421 à 430	10/49
16.631 à 640	4/56	26.151 à 160	4/50	32.471 à 480	10/46
16.741 à 750	4/50	26.321 à 330	10/51	32.491 à 500	10/51
16.851 à 860	4/53	26.531 à 540	4/54	32.521 à 530	4/52
17.141 à 150	4/51	26.561 à 570	4/38	32.611 à 620	10/53
17.331 à 340	10/52	26.601 à 610	10/49	32.761 à 770	10/54
17.401 à 410	4/55	26.661 à 670	4/54	32.841 à 850	10/54
17.551 à 560	10/55	26.851 à 860	10/49	32.861 à 870	4/55
17.631 à 640	4/56	27.041 à 050	4/55	32.871 à 880	10/55
17.701 à 710	4/49	27.131 à 140	4/52	32.881 à 890	4/50
17.731 à 740	10/53	27.201 à 210	4/54	33.141 à 150	10/55
17.761 à 770	10/55	27.251 à 260	10/48	33.181 à 190	10/51
17.881 à 890	4/51	27.361 à 370	10/49	33.221 à 230	10/47
17.911 à 920	4/55	27.451 à 460	4/53	33.231 à 240	4/56
18.031 à 040	4/53	27.591 à 600	10/52	33.351 à 360	4/56
18.221 à 230	10/54	27.631 à 640	10/53	33.361 à 370	10/50
18.441 à 450	10/45	27.721 à 730	4/56	33.441 à 450	10/52
18.491 à 500	4/51	27.761 à 770	10/55	33.461 à 470	4/56
18.641 à 650	10/50	27.821 à 830	4/54	33.581 à 590	4/56
18.801 à 810	10/52	28.051 à 060	4/51	33.671 à 680	10/54
18.971 à 980	4/51	28.061 à 070	10/49	33.721 à 730	4/48
19.231 à 240	4/56	28.161 à 170	4/54	33.851 à 860	4/48
19.341 à 350	4/50	28.231 à 240	4/54	33.901 à 910	4/55
19.421 à 430	4/49	28.411 à 420	10/51	33.991	
19.481 à 490	10/54	28.431 à 440	10/51	à 34.000	4/48
19.531 à 540	4/55	28.581 à 590	4/52	34.091 à 100	10/48
19.571 à 580	10/52	28.731 à 740	4/55	34.391 à 400	4/55
19.621 à 630	10/54	28.771 à 780	10/53	34.641 à 650	4/56
19.801 à 810	10/55	28.881 à 890	10/50	34.711 à 720	4/55
19.881 à 890	4/53	28.911 à 920	10/48	34.741 à 750	10/55
20.061 à 070	10/52	28.971 à 980	10/53	35.001 à 010	4/49
20.131 à 140	10/51	28.981 à 990	10/55	35.071 à 080	10/54
20.361 à 370	4/54	29.011 à 020	4/53	35.141 à 150	10/49
20.461 à 470	4/53	29.021 à 030	4/56	35.181 à 190	4/54
20.541 à 550	4/50	29.081 à 090	10/55	35.401 à 410	10/54
20.671 à 680	4/56	29.101 à 110	10/53	35.471 à 480	10/54
20.741 à 750	10/52	29.151 à 160	10/47	35.541 à 550	4/54
20.761 à 770	10/49	29.201 à 210	4/49	35.611 à 620	4/55
21.031 à 040	4/48	29.211 à 220	4/55	35.641 à 650	10/55
21.961 à 970	4/52	29.321 à 330	10/49	35.671 à 680	10/55
21.971 à 980	4/54	29.731 à 740	10/53	35.901 à 910	4/48
22.141 à 150	4/53	29.771 à 780	4/56	36.021 à 030	10/51
22.211 à 220	4/49	29.941 à 950	10/53	36.121 à 130	10/55
22.291 à 300	10/52	30.001 à 010	4/51	36.291 à 300	10/51
22.451 à 460	4/53	30.051 à 060	10/50	36.721 à 730	10/53
22.481 à 490	10/55	30.181 à 190	4/55	36.841 à 850	4/54
22.831 à 840	4/51	30.211 à 220	10/49	37.001 à 010	10/55
22.921 à 930	4/56	30.331 à 340	10/53	37.081 à 090	4/51
23.281 à 290	10/52	30.411 à 420	10/51	37.111 à 120	10/54
23.341 à 350	4/50	30.521 à 530	4/56	37.151 à 160	10/54
23.651 à 660	10/55	30.711 à 720	10/55	37.271 à 280	4/54
23.691 à 700	10/49	30.741 à 750	10/54	37.291 à 300	4/54
23.821 à 830	4/54	30.831 à 840	10/53	37.301 à 310	4/52
23.831 à 840	4/56	30.871 à 880	10/47	37.371 à 380	10/55
24.091 à 100	10/53	30.881 à 890	10/51	37.391 à 400	4/54
24.481 à 490	4/52	30.931 à 940	10/50	37.411 à 420	4/55
24.521 à 530	10/55	30.981 à 990	10/55	37.431 à 440	10/46
24.561 à 570	10/51	31.051 à 060	10/52	37.541 à 550	10/52
24.611 à 620	10/51	31.171 à 180	4/50	37.551 à 560	10/49
24.711 à 720	10/43	31.221 à 230	4/53	37.591 à 600	10/53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
37.611 à 620	10/47
37.681 à 690	10/55
37.741 à 750	4/55
37.951 à 960	10/55
37.961 à 970	4/56
37.971 à 980	10/54
38.051 à 060	4/53
38.111 à 120	10/53
38.201 à 210	4/51
38.211 à 220	4/56
38.271 à 280	10/52
38.341 à 350	10/47
38.381 à 390	4/56
38.581 à 590	10/50
38.591 à 600	10/51
38.621 à 630	10/55
38.671 à 680	10/55
38.721 à 730	4/55
38.731 à 740	4/44
38.761 à 770	10/50
38.781 à 790	4/51
38.991	
à 39.000	10/52
39.001 à 010	10/52
39.081 à 090	4/48
39.131 à 140	4/52
39.171 à 180	4/44
39.351 à 360	10/48
39.401 à 410	10/52
39.411 à 420	10/52
39.551 à 560	4/55
39.711 à 720	4/52
40.161 à 170	4/51
40.251 à 260	10/51
40.331 à 340	10/50
40.441 à 450	4/49
40.511 à 520	4/52
40.651 à 660	4/56
40.701 à 710	10/49
40.921 à 930	10/52
41.041 à 050	4/54
41.071 à 080	10/51
41.081 à 090	4/44
41.101 à 110	10/48
41.201 à 210	4/55
41.491 à 500	4/54
41.571 à 580	4/54
41.701 à 710	10/50
41.731 à 740	4/54
41.951 à 960	4/55
42.091 à 100	10/49
42.311 à 320	4/55
42.351 à 360	4/55
42.411 à 420	4/49
42.671 à 680	4/55
42.681 à 690	4/56
42.901 à 910	4/56
42.911 à 920	10/53
43.061 à 070	4/54
43.101 à 110	10/53
43.181 à 190	4/51
43.261 à 270	4/46
43.271 à 280	4/56
43.401 à 410	10/48
43.511 à 520	4/51
43.541 à 550	4/50
43.561 à 570	4/56
43.681 à 690	4/49
43.731 à 740	10/52
43.861 à 870	10/52
43.951 à 960	10/53
44.071 à 080	4/54
44.101 à 110	4/50
44.261 à 270	4/55
44.751 à 760	4/56
44.801 à 810	10/53
44.831 à 840	10/50
44.881 à 890	4/49
44.991	
à 45.000	10/50
45.011 à 020	4/53
45.141 à 150	4/56
45.421 à 430	4/56
45.521 à 530	10/48
45.531 à 540	10/53
45.621 à 630	4/56
45.731 à 740	10/47
45.911 à 920	4/56
46.041 à 050	4/50
46.201 à 210	10/50
46.381 à 390	4/55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
46.411 à 420	4/50
46.441 à 450	10/52
46.551 à 560	4/53
46.731 à 740	4/50
46.781 à 790	10/53
47.041 à 050	10/51
47.111 à 120	4/52
47.121 à 130	10/49
47.261 à 270	10/53
47.291 à 300	10/47
47.491 à 500	4/55
47.501 à 510	4/53
47.521 à 530	4/50
47.601 à 610	4/56
47.621 à 630	4/56
47.891 à 900	10/48
47.961 à 970	4/54
48.041 à 050	4/51
48.061 à 070	4/56
48.181 à 190	4/53
48.211 à 220	4/54
48.221 à 230	4/50
48.301 à 310	4/51
48.491 à 500	4/53
48.611 à 620	4/44
48.681 à 690	10/52
48.861 à 870	4/55
48.991	
à 49.000	4/53
49.021 à 030	10/52
49.131 à 140	4/54
49.151 à 160	4/54
49.311 à 320	10/50
49.351 à 360	10/46
49.401 à 410	10/50
49.411 à 420	10/52
49.621 à 630	4/52
49.721 à 730	4/56
49.951 à 960	4/52
49.971 à 980	4/53
50.211 à 220	10/51
50.221 à 230	4/56
50.381 à 390	4/52
50.481 à 490	4/49
50.711 à 720	10/52
50.741 à 750	4/48
50.781 à 790	10/55
51.001 à 010	10/51
51.081 à 090	4/52
51.111 à 120	4/56
51.221 à 230	4/55
51.301 à 310	4/53
51.331 à 340	4/56
51.341 à 350	10/55
51.511 à 520	10/55
51.541 à 550	4/51
51.611 à 620	10/48
51.691 à 700	4/56
51.861 à 870	4/47
51.881 à 890	10/53
51.931 à 940	4/51
52.071 à 080	4/49
52.231 à 240	10/54
52.281 à 290	4/54
52.411 à 420	10/54
52.481 à 490	4/48
52.681 à 690	10/48
52.941 à 950	10/54
52.951 à 960	10/54
52.991	
à 53.000	4/53
53.031 à 040	10/54
53.241 à 250	10/52
53.261 à 270	10/52
53.311 à 320	10/49
53.381 à 390	4/54
53.411 à 420	10/55
53.761 à 770	10/50
53.771 à 780	10/50
53.821 à 830	10/55
53.851 à 860	10/55
53.971 à 980	10/53
54.061 à 070	10/53
54.101 à 110	4/56
54.121 à 130	10/50
54.271 à 280	4/55
54.401 à 410	4/54
54.411 à 420	4/50
54.571 à 580	10/51
54.601 à 610	4/56
55.041 à 050	10/54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
55.201 à 210	4/50
55.281 à 290	4/54
55.411 à 420	4/53
55.421 à 430	10/55
55.631 à 640	10/45
55.751 à 760	10/51
55.901 à 910	4/52
55.941 à 950	4/56
55.961 à 970	4/51
56.031 à 040	10/51
56.041 à 050	10/50
56.151 à 160	4/53
56.221 à 230	4/56
56.251 à 260	10/55
56.301 à 310	4/56
56.571 à 580	10/50
56.751 à 760	10/48
56.781 à 790	10/47
56.811 à 820	4/56
56.941 à 950	4/48
56.971 à 980	10/52
57.071 à 080	4/56
57.221 à 230	4/55
57.261 à 270	10/54
57.271 à 280	4/49
57.291 à 300	4/54
57.381 à 390	4/56
57.441 à 450	10/51
57.641 à 650	4/52
57.651 à 660	4/55
57.661 à 670	4/56
57.681 à 690	4/55
57.731 à 740	4/55
57.821 à 830	4/55
57.941 à 950	10/52
58.181 à 190	10/54
58.351 à 360	4/56
58.501 à 510	10/55
58.531 à 540	4/49
58.581 à 590	4/50
58.691 à 700	10/55
58.761 à 770	10/51
58.941 à 950	4/52
59.041 à 050	4/52
59.131 à 140	4/48
59.301 à 310	4/55
59.341 à 350	4/50
59.421 à 430	10/48
59.521 à 530	10/52
59.571 à 580	10/54
59.621 à 630	4/56
59.791 à 800	4/52
59.831 à 840	10/49
59.951 à 960	4/56
60.261 à 270	10/55
60.291 à 300	4/52
60.441 à 450	4/51
60.531 à 540	4/51
60.561 à 570	10/54
60.611 à 620	10/51
60.781 à 790	10/44
60.791 à 800	4/49
60.991	
à 61.000	4/49
61.111 à 120	4/56
61.161 à 170	10/52
61.181 à 190	10/53
61.391 à 400	10/54
61.411 à 420	4/52
61.451 à 460	10/54
61.491 à 500	4/49
61.511 à 520	4/54
61.651 à 660	4/49
61.661 à 670	4/50
61.711 à 720	4/54
61.881 à 890	10/50
61.891 à 900	4/52
61.961 à 970	4/53
61.981 à 990	4/51
62.031 à 040	4/52
62.061 à 070	4/53
62.121 à 130	10/54
62.281 à 290	4/53
62.351 à 360	4/53
62.511 à 520	4/56
62.601 à 610	10/54
62.631 à 640	4/56
62.731 à 740	4/50
63.171 à 180	4/51
63.191 à 200	10/51
63.251 à 260	4/53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
63.361 à 370	4/54
63.651 à 660	4/56
63.731 à 740	10/54
63.861 à 870	4/51
64.021 à 030	4/51
64.121 à 130	10/49
64.231 à 240	4/50
64.251 à 260	10/48
64.571 à 580	10/48
64.651 à 660	10/54
64.791 à 800	4/40
64.881 à 890	4/51
64.971 à 980	10/49
65.001 à 010	4/55
65.021 à 030	10/55
65.121 à 130	10/53
65.141 à 150	4/54
65.151 à 160	4/56
65.181 à 190	4/50
65.211 à 220	10/55
65.301 à 310	4/53
65.321 à 330	10/50
65.351 à 360	10/52
65.471 à 480	4/55
65.521 à 530	10/51
65.531 à 540	4/53
65.621 à 630	4/56
65.741 à 750	4/53
65.841 à 850	4/48
65.951 à 960	4/55
66.061 à 070	10/51
66.331 à 340	4/56
66.531 à 540	10/54
66.651 à 660	4/56
66.751 à 760	4/56
66.791 à 800	4/56
66.811 à 820	4/54
67.041 à 050	10/52
67.091 à 100	10/51
67.321 à 330	4/50
67.401 à 410	10/48
67.441 à 450	10/49
67.561 à 570	10/45
67.661 à 670	10/54
67.791 à 800	10/50
67.831 à 840	4/53
68.081 à 090	4/53
68.201 à 210	4/49
68.301 à 310	10/48
68.371 à 380	10/50
68.391 à 400	4/50
68.461 à 470	4/52
68.591 à 600	4/48
68.731 à 740	10/53
68.821 à 830	4/56
68.861 à 870	4/50
68.941 à 950	10/51
68.961 à 970	4/56
69.071 à 080	10/52
69.121 à 130	10/55
69.391 à 400	10/52
69.531 à 540	10/49
69.631 à 640	4/49
69.761 à 770	10/54
69.781 à 790	4/51
69.911 à 920	4/54
69.921 à 930	4/56
69.951 à 960	10/55
70.061 à 070	10/55
70.251 à 260	4/55
70.261 à 270	10/53
70.501 à 510	10/52
70.541 à 550	4/53
70.551 à 560	10/49
70.731 à 740	4/54
70.741 à 750	10/51
70.941 à 950	4/56
71.051 à 060	4/54
71.181 à 190	4/47
71.281 à 290	10/53
71.331 à 340	10/55
71.471 à 480	4/49
71.501 à 510	4/51
71.531 à 540	10/52
71.621 à 630	4/50
71.691 à 700	4/51
71.961 à 970	10/55
71.991	
à 72.000	10/49
72.151 à 160	10/49
72.341 à 350	10/54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
72.421 à 430	10/53
72.601 à 610	10/53
72.641 à 650	4/52
72.691 à 700	10/52
72.761 à 770	4/53
72.991	
à 73.000	4/48
73.031 à 040	4/54
73.151 à 160	10/53
73.281 à 290	4/49
73.301 à 310	10/53
73.361 à 370	4/45
73.431 à 440	4/52
73.451 à 460	4/52
73.501 à 510	10/48
73.551 à 560	10/52
73.791 à 800	4/54
73.931 à 940	4/53
74.161 à 170	4/52
74.171 à 180	10/54
74.261 à 270	10/49
74.291 à 300	10/54
74.451 à 460	4/50
74.511 à 520	4/47
74.521 à 530	10.44
74.581 à 590	10/52
74.751 à 760	10/49
74.811 à 820	4/50
74.891 à 900	4/56
75.061 à 070	10/49
75.191 à 200	4/56
75.201 à 210	10/55
75.241 à 250	4/53
75.271 à 280	10/54
75.311 à 320	10/52
75.501 à 510	10/52
75.511 à 520	10/53
75.561 à 570	4/46
75.571 à 580	4/54
75.581 à 590	4/55
75.661 à 670	4/52
75.671 à 680	4/54
75.691 à 700	4/49
75.731 à 740	10/55
75.871 à 880	4/52
75.901 à 910	10/54
75.931 à 940	4/54
76.281 à 290	10/50
76.511 à 520	10/48
76.801 à 810	10/51
76.981 à 990	4/54
77.041 à 050	4/53
77.051 à 060	4/56
77.171 à 180	10/48
77.371 à 380	4/56
77.431 à 440	10/54
77.451 à 460	10/54
77.551 à 560	4/49
77.601 à 610	10/49
77.971 à 980	4/49
78.161 à 170	10/55
78.241 à 250	4/48
78.371 à 380	10/54
78.601 à 610	4/54
78.671 à 680	10/52
78.821 à 830	4/50
78.951 à 960	4/56
78.981 à 990	4/49
79.091 à 100	10/53
79.281 à 290	4/56
79.311 à 320	10/54
79.441 à 450	10/54
79.451 à 460	4/53
79.591 à 600	10/51
79.731 à 740	4/55
79.741 à 750	10/55
79.851 à 860	4/54
79.871 à 880	10/47
79.981 à 990	10/53
80.001 à 010	10/55
80.051 à 060	10/55
80.221 à 230	10/54
80.391 à 400	4/53
80.411 à 420	4/50
80.541 à 550	4/56
80.551 à 560	10/48
80.591 à 600	10/53
80.611 à 620	4/53
80.651 à 660	10/51
80.821 à 830	4/55
80.961 à 970	10/53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
81.031 à 040	10/48
81.121 à 130	4/56
81.131 à 140	4/48
81.171 à 180	4/51
81.241 à 250	4/54
81.341 à 350	10/55
81.351 à 360	4/51
81.361 à 370	10/55
81.411 à 420	10/51
81.551 à 560	10/49
81.571 à 580	4/49
81.701 à 710	4/54
81.851 à 860	10/53
81.861 à 870	4/53
82.021 à 030	4/53
82.141 à 150	10/53
82.251 à 260	4/56
82.311 à 320	10/53
82.601 à 610	4/48
82.611 à 620	10/55
82.621 à 630	4/56
82.651 à 660	4/56
82.721 à 730	10/50
82.731 à 740	10/54
82.801 à 810	10/55
82.821 à 830	4/56
83.011 à 020	4/49
83.041 à 050	10/54
83.261 à 270	4/56
83.371 à 380	10/51
83.761 à 770	10/54
83.831 à 840	4/54
83.891 à 900	4/53
83.971 à 980	4/53
83.991	
à 84.000	4/55
84.011 à 020	4/54
84.021 à 030	10/53
84.321 à 330	10/54
84.431 à 440	4/52
84.521 à 530	10/55
84.541 à 550	10/50
84.821 à 830	10/54
84.891 à 900	10/52
85.041 à 050	4/52
85.061 à 070	10/55
85.151 à 160	10/53
85.171 à 180	4/51
85.341 à 350	10/50
85.421 à 430	10/55
85.431 à 440	4/55
85.511 à 520	10/55
85.741 à 750	10/52
85.761 à 770	4/52
85.771 à 780	4/55
85.811 à 820	4/49
86.111 à 120	4/46
86.141 à 150	10/47
86.181 à 190	4/53
86.241 à 250	10/54
86.271 à 280	10/53
86.281 à 290	10/54
86.321 à 330	4/54
86.331 à 340	10/51
86.361 à 370	4/55
86.421 à 430	10/49
86.451 à 460	4/55
86.691 à 700	4/56
86.801 à 810	10/50
86.871 à 880	4/52
87.031 à 040	10/54
87.261 à 270	10/49
87.271 à 280	10/52
87.311 à 320	10/53
87.551 à 560	4/48
87.561 à 570	10/52
87.611 à 620	4/56
87.671 à 680	4/56
87.781 à 790	10/55
87.841 à 850	4/54
87.961 à 970	4/50
88.151 à 160	4/49
88.241 à 250	4/55
88.291 à 300	10/54
88.531 à 540	4/48
88.681 à 690	4/48
88.701 à 710	4/42
88.761 à 770	4/50
88.861 à 870	4/52
89.091 à 100	10/55
89.241 à 250	10/52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
89.581 à 590	4/55	97.051 à 060	10/55	103.271 à 280	4/55
89.591 à 600	10/54	97.091 à 100	4/55	103.711 à 720	10/54
89.631 à 640	4/56	97.141 à 150	10/52	103.781 à 790	4/55
89.651 à 660	4/55	97.221 à 230	10/53	103.881 à 890	10/55
89.661 à 670	4/55	97.311 à 320	10/50	103.941 à 950	4/55
89.841 à 850	10/53	97.331 à 340	10/51	104.021 à 030	4/53
89.991		97.351 à 360	4/51	104.041 à 050	10/52
à 90.000	4/55	97.391 à 400	10/55	104.091 à 100	10/49
90.111 à 120	4/50	97.581 à 590	4/56	104.131 à 140	4/51
90.321 à 330	4/54	97.601 à 610	4/52	104.171 à 180	10/55
90.351 à 360	10/49	97.621 à 630	4/50	104.361 à 370	4/50
90.381 à 390	10/50	97.721 à 730	10/48	104.451 à 460	4/46
90.531 à 540	10/49	97.871 à 880	10/53	104.521 à 530	10/55
90.541 à 550	10/54	97.951 à 960	4/50	104.601 à 610	10/53
90.581 à 590	10/48	98.001 à 010	10/55	104.861 à 870	10/53
90.621 à 630	10/55	98.031 à 040	10/53	104.871 à 880	10/53
90.681 à 690	10/49	98.041 à 050	10/53	104.951 à 960	4/48
90.701 à 710	10/47	98.071 à 080	4/51	104.961 à 970	4/53
90.791 à 800	10/49	98.101 à 110	4/51	105.141 à 150	4/55
91.011 à 020	4/54	98.131 à 140	4/53	105.171 à 180	4/50
91.031 à 040	10/52	98.231 à 240	4/56	105.261 à 270	4/55
91.041 à 050	4/49	98.301 à 310	10/54	105.301 à 310	4/48
91.191 à 200	4/49	98.401 à 410	10/49	105.401 à 410	10/51
91.221 à 230	10/49	98.491 à 500	10/55	105.501 à 510	10/53
91.531 à 540	10/55	98.751 à 760	10/53	105.581 à 590	10/53
91.631 à 640	10/52	98.761 à 770	4/48	105.721 à 730	4/49
91.721 à 730	4/56	98.811 à 820	10/49	105.891 à 900	10/55
91.811 à 820	4/48	98.831 à 840	10/49	105.911 à 920	4/56
91.841 à 850	4/55	98.901 à 910	4/39	105.931 à 940	4/50
91.871 à 880	4/53	99.061 à 070	10/49	105.951 à 960	10/54
91.921 à 930	10/54	99.071 à 080	10/55	106.021 à 030	4/54
91.991		99.201 à 210	10/48	106.271 à 280	4/53
à 92.000	4/49	99.251 à 260	10/54	106.621 à 630	4/55
92.301 à 310	4/53	99.261 à 270	10/51	106.681 à 690	10/51
92.401 à 410	10/48	99.341 à 350	4/49	106.751 à 760	4/52
92.491 à 500	10/51	99.351 à 360	4/56	106.921 à 930	10/50
92.521 à 530	10/48	99.361 à 370	10/44	107.041 à 050	4/40
92.551 à 560	10/54	99.421 à 430	4/55	107.061 à 070	10/51
92.721 à 730	4/49	99.461 à 470	10/55	107.091 à 100	4/54
92.861 à 870	4/53	99.521 à 530	10/50	107.361 à 370	4/47
93.041 à 050	10/53	99.561 à 570	10/51	107.461 à 470	10/53
93.671 à 680	4/54	99.741 à 750	4/48	107.531 à 540	4/55
93.741 à 750	4/52	99.981 à 990	4/52	107.731 à 740	4/51
93.861 à 870	4/53	100.001 à 010	4/55	107.741 à 750	4/56
93.871 à 880	4/56	100.121 à 130	4/56	107.841 à 820	4/53
93.891 à 900	10/53	100.221 à 230	4/53	107.921 à 930	10/54
93.951 à 960	10/48	100.241 à 250	4/55	107.981 à 990	10/51
94.001 à 010	4/54	100.271 à 280	4/54	108.071 à 080	4/52
94.131 à 140	4/50	100.291 à 300	4/56	108.211 à 220	4/54
94.151 à 160	4/55	100.301 à 310	10/54	108.441 à 450	4/51
94.241 à 250	10/48	100.551 à 560	4/51	108.571 à 580	10/50
94.251 à 260	10/55	100.651 à 660	10/55	108.791 à 800	4/50
94.521 à 530	10/54	100.871 à 880	10/53	108.891 à 900	4/55
94.531 à 540	10/52	100.891 à 900	10/55	108.911 à 920	10/51
94.551 à 560	10/54	100.931 à 940	10/53	109.001 à 010	4/43
94.621 à 630	10/49	100.991		109.011 à 020	4/54
94.641 à 650	10/55	à 101.000	10/53	109.061 à 070	4/54
94.671 à 680	10/55	101.001 à 010	10/55	109.071 à 080	4/56
94.681 à 690	10/55	101.051 à 060	10/55	109.091 à 100	4/56
94.801 à 810	10/51	101.111 à 120	10/53	109.151 à 160	10/51
94.821 à 830	4/54	101.131 à 140	10/48	109.171 à 180	4/49
94.861 à 870	10/48	101.201 à 210	10/49	109.321 à 330	10/55
94.901 à 910	4/55	101.241 à 250	10/53	109.421 à 430	4/47
95.151 à 160	4/50	101.401 à 410	10/49	109.451 à 460	4/55
95.201 à 210	4/52	101.561 à 570	4/56	109.461 à 470	10/52
95.211 à 220	10/50	101.701 à 710	10/55	109.681 à 690	4/56
95.231 à 240	10/54	101.801 à 810	10/55	109.691 à 700	10/53
95.241 à 250	10/55	101.831 à 840	10/52	109.751 à 760	10/50
95.311 à 320	10/48	101.881 à 890	4/56	109.891 à 900	4/52
95.551 à 560	10/55	102.051 à 060	10/53	110.041 à 050	10/48
95.591 à 600	4/55	102.071 à 080	10/52	110.061 à 070	4/56
95.611 à 620	10/49	102.111 à 120	4/56	110.071 à 080	10/52
95.631 à 640	10/55	102.151 à 160	10/54	110.161 à 170	4/56
95.741 à 750	10/50	102.241 à 250	4/50	110.241 à 220	10/50
95.771 à 780	4/52	102.271 à 280	10/52	110.331 à 340	4/55
95.821 à 830	4/53	102.361 à 370	10/55	110.351 à 360	10/48
95.851 à 860	10/48	102.441 à 450	10/55	110.461 à 470	4/52
95.891 à 900	10/54	102.471 à 480	4/53	110.591 à 600	4/56
95.961 à 970	10/50	102.491 à 500	4/49	110.601 à 610	10/54
96.041 à 050	4/53	102.591 à 600	4/52	110.831 à 840	4/55
96.051 à 060	4/49	102.631 à 640	4/50	110.901 à 910	10/54
96.531 à 540	10/55	102.851 à 860	10/53	110.951 à 960	10/48
96.621 à 630	4/56	102.911 à 920	10/52	111.011 à 020	10/55
96.861 à 870	4/53	102.931 à 940	4/49	111.021 à 030	10/48
96.871 à 880	10/51	102.951 à 960	4/56	111.051 à 060	4/51
96.941 à 950	4/56	102.971 à 980	4/53	111.171 à 180	4/51
96.961 à 970	4/56	103.101 à 110	10/44	111.201 à 210	4/47
97.041 à 050	10/55	103.181 à 190	4/55	111.291 à 300	10/53
				111.331 à 340	10/51

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.604.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 55-B 13241.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955, d'un montant de 1 milliard de francs, représenté par 100.000 obligations de 10.000 F, amortissables en 18 ans à 105 0/0 de leur valeur nominale.

Nombre de titres à amortir le 1er novembre de chaque année.

1956....	3.321	1961....	4.389	1966....	5.795	1971....	7.650
1957....	3.514	1962....	4.640	1967....	6.126	1972....	8.088
1958....	3.715	1963....	4.905	1968....	6.476	1973....	8.550
1959....	3.928	1964....	5.185	1969....	6.846		
1960....	4.151	1965....	5.481	1970....	7.237	Total.	100.000

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble 54-B 80.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 de 500 millions de francs nominal, représenté par 50.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum, et amortissables en dix-huit ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	2 janvier 1957	1.662
2	— 1958	1.757
3	— 1959	1.857
4	— 1960	1.964
5	— 1961	2.076
6	— 1962	2.194
7	— 1963	2.320
8	— 1964	2.452
9	— 1965	2.593
10	— 1966	2.741
11	— 1967	2.897
12	— 1968	3.063
13	— 1969	3.238
14	— 1970	3.423
15	— 1971	3.619
16	— 1972	3.825
17	— 1973	4.044
18	— 1974	4.275
Total		50.000

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 5088.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

Cinquième amortissement du 15 mars 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 798 obligations sorties au tirage du 15 février 1956, remboursables à partir du 15 mars 1956;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 91	56	3.365 à 3.686	55
1.977 à 2.373	54	11.089 à 11.437	53
2.903 à 3.054	55	11.161 à 15.000	56
3.055 à 3.364	52		

PAUL DUMAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 65.625.000 F

SIÈGE SOCIAL : 67, RUE ROBESPIERRE, MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55 B 11136.

Obligations concordataires 1938 de 250 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 615 obligations sorties au dixième tirage au sort du 19 janvier 1956 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 3 février 1956.** Ces obligations seront remboursable à 251 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7	1955	784	1953	1.940	1955
8	1956	785	1955	1.943	1956
9	1956	802	1954	1.946	1956
12	1955	818	1948	1.947	1953
14	1954	860	1955	1.948	1952
15	1952	861	1954	1.949	1950
26	1954	862	1952	1.950	1950
28	1953	863	1953	1.953	1952
29	1956	865	1954	1.961	1954
30	1951	867	1953	1.962	1955
31	1955	868	1955	1.963	1951
34	1955	869	1954	1.964	1948
35	1956	870	1951	1.965	1954
36	1956	872	1956	1.966	1947
37	1954	873	1956	1.967	1950
39	1955	874	1955	2.026	1956
53	1956	875	1956	2.029	1956
65	1956	876	1954	2.030	1955
66	1956	879	1956	2.041	1952
70	1956	880	1951	2.059	1954
74	1956	881	1956	2.060	1952
75	1952	883	1952	2.062	1956
76	1956	884	1955	2.066	1947
94	1955	885	1953	2.072	1951
95	1955	886	1955	2.073	1955
97	1952	888	1954	2.074	1956
100	1956	890	1954	2.077	1955
107	1950	949	1955	2.078	1952
108	1956	1.731	1949	2.080	1956
109	1955	1.734	1955	2.081	1955
112	1956	1.735	1956	2.087	1956
113	1948	1.739	1955	2.090	1956
115	1955	1.751	1956	2.095	1955
166	1948	1.762	1952	2.099	1955
168	1951	1.763	1955	2.100	1955
183	1956	1.764	1950	2.101	1955
190	1956	1.787	1956	2.102	1955
193	1956	1.799	1954	2.117	1956
210	1951	1.800	1951	2.122	1955
211	1956	1.801	1955	2.124	1955
213	1947	1.803	1955	2.125	1955
214	1948	1.814	1956	2.126	1955
216	1955	1.837	1949	2.128	1955
217	1956	1.851	1954	2.129	1955
218	1952	1.852	1953	2.130	1954
227	1948	1.862	1951	2.131	1954
228	1951	1.877	1952	2.133	1956
257	1955	1.886	1953	2.134	1955
259	1956	1.887	1951	2.135	1954
264	1953	1.889	1954	2.136	1955
262	1954	1.891	1953	2.138	1955
265	1955	1.892	1955	2.144	1955
266	1956	1.893	1954	2.147	1952
267	1955	1.894	1951	2.151	1955
286	1952	1.895	1951	2.163	1956
287	1954	1.896	1955	2.164	1954
289	1956	1.899	1955	2.167	1956
326	1956	1.901	1956	2.169	1952
328	1956	1.905	1956	2.170	1956
334	1955	1.907	1956	2.172	1955
336	1956	1.909	1955	2.173	1948
337	1956	1.913	1956	2.174	1955
339	1948	1.914	1953	2.177	1955
341	1956	1.918	1952	2.178	1955
343	1954	1.920	1955	2.179	1955
700	1955	1.921	1954	2.182	1955
701	1951	1.924	1956	2.183	1952
702	1956	1.927	1956	2.186	1955
706	1951	1.929	1956	2.187	1953
707	1953	1.930	1953	2.188	1955
712	1949	1.931	1954	2.189	1951
779	1954	1.933	1954	2.190	1949
782	1956	1.935	1952	2.191	1955
783	1955	1.939	1954	2.192	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.193	1954	2.476	1952	3.909	1956
2.194	1953	2.480	1953	3.912	1952
2.195	1954	2.481	1956	3.913	1954
2.198	1956	2.482	1955	3.917	1956
2.199	1956	2.490	1949	3.919	1953
2.203	1954	2.493	1951	3.920	1952
2.204	1956	2.514	1955	3.928	1954
2.205	1955	2.516	1956	3.939	1953
2.206	1948	2.561	1955	3.940	1954
2.209	1947	2.565	1955	3.941	1953
2.212	1953	2.567	1955	3.942	1956
2.213	1954	2.575	1956	3.949	1955
2.214	1955	2.580	1956	3.950	1956
2.215	1954	2.582	1955	3.952	1949
2.216	1953	2.584	1955	3.955	1955
2.217	1953	2.594	1955	3.964	1956
2.218	1955	2.603	1955	3.966	1956
2.219	1953	2.605	1955	3.967	1955
2.221	1949	2.609	1955	3.969	1954
2.222	1954	2.636	1956	3.970	1955
2.223	1949	2.639	1956	3.972	1954
2.224	1952	2.655	1956	3.973	1956
2.225	1952	2.666	1956	3.975	1952
2.227	1948	2.686	1955	3.977	1949
2.228	1953	2.760	1956	3.979	1956
2.229	1951	2.761	1954	3.981	1951
2.231	1955	2.762	1954	3.985	1956
2.232	1952	2.764	1955	3.992	1956
2.233	1956	2.765	1955	3.994	1956
2.235	1954	2.766	1954	3.995	1953
2.236	1953	2.768	1954	3.997	1954
2.248	1948	2.772	1956	4.001	1955
2.261	1956	2.773	1954	4.013	1947
2.262	1956	2.805	1955	4.015	1955
2.272	1948	2.806	1950	4.016	1954
2.280	1951	2.895	1951	4.017	1954
2.281	1955	2.896	1955	4.018	1949
2.283	1949	2.897	1956	4.019	1956
2.284	1955	2.901	1951	4.029	1956
2.285	1955	2.902	1951	4.031	1956
2.287	1954	2.903	1953	4.036	1950
2.288	1947	2.904	1953	4.038	1956
2.291	1955	2.906	1952	4.045	1954
2.292	1956	2.907	1955	4.047	1951
2.300	1954	2.912	1956	4.055	1955
2.301	1956	2.913	1955	4.067	1955
2.311	1954	2.914	1955	4.071	1953
2.313	1955	2.916	1954	4.106	1952
2.314	1955	2.926	1953	4.107	1953
2.318	1948	2.928	1952	4.108	1956
2.320	1952	2.929	1955	4.109	1953
2.322	1956	2.930	1956	4.135	1954
2.323	1953	2.931	1955	4.136	1956
2.354	1947	2.932	1955	4.141	1955
2.356	1953	2.933	1955	4.145	1956
2.359	1952	2.935	1952	4.146	1956
2.360	1954	2.949	1953	4.165	1954
2.364	1956	2.950	1955	4.221	1952
2.367	1951	2.951	1954	4.222	1953
2.369	1953	2.952	1952	4.223	1949
2.381	1955	2.954	1948	4.224	1954
2.382	1956	2.955	1948	4.227	1953
2.389	1955	3.798	1956	4.228	1955
2.39[illegible]	1955	3.799	1955	4.229	1956
2.396	1956	3.802	1955	4.231	1955
2.397	1951	3.803	1955	4.234	1949
2.400	1955	3.807	1955	4.235	1952
2.403	1955	3.815	1956	4.240	1956
2.404	1952	3.840	1956	4.241	1956
2.419	1955	3.852	1956	4.242	1955
2.421	1956	3.855	1955	4.243	1954
2.423	1955	3.858	1949	4.244	1954
2.428	1956	3.859	1956	4.246	1955
2.429	1948	3.860	1955	4.247	1956
2.434	1956	3.861	1956	4.248	1952
2.443	1954	3.864	1953	4.253	1954
2.445	1953	3.877	1953	4.254	1953
2.446	1949	3.878	1951	4.257	1955
2.447	1956	3.879	1948	4.260	1950
2.448	1955	3.881	1951	4.261	1952
2.449	1956	3.884	1956	4.279	1954
2.451	1949	3.885	1951	4.280	1948
2.452	1954	3.886	1949	4.281	1955
2.454	1952	3.887	1954	4.282	1954
2.455	1954	3.891	1953	4.289	1955
2.456	1950	3.892	1952	4.294	1948
2.458	1955	3.894	1956	4.295	1956
2.459	1952	3.895	1954	4.296	1956
2.460	1955	3.896	1947	4.297	1948
2.461	1954	3.897	1951	4.300	1950
2.462	1947	3.901	1951	4.302	1956
2.473	1955	3.902	1956	4.335	1956
2.474	1956	3.905	1955	4.346	1956
		3.908	1955	4.353	1956

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.356	1956	5.007	1956	5.352	1955	5.750	1953	6.237	1955	7.025	1956
4.366	1956	5.009	1955	5.353	1949	5.752	1956	6.212	1954	7.026	1954
4.369	1956	5.010	1954	5.354	1955	5.753	1954	6.247	1955	7.028	1948
4.388	1956	5.011	1956	5.359	1953	5.754	1952	6.249	1956	7.029	1954
4.398	1956	5.013	1956	5.360	1949	5.755	1956	6.252	1956	7.038	1955
4.399	1956	5.017	1956	5.361	1949	5.756	1954	6.264	1950	7.049	1953
4.403	1956	5.023	1955	5.362	1955	5.757	1955	6.266	1955	7.050	1952
4.406	1956	5.024	1954	5.363	1954	5.758	1952	6.267	1955	7.051	1952
4.411	1956	5.027	1954	5.364	1956	5.759	1954	6.268	1953	7.056	1954
4.412	1956	5.028	1948	5.365	1954	5.827	1948	6.269	1952	7.057	1954
4.422	1956	5.030	1954	5.366	1951	5.828	1954	6.270	1952	7.061	1956
4.424	1956	5.031	1955	5.367	1955	5.831	1955	6.271	1956	7.063	1949
4.446	1956	5.034	1954	5.368	1953	5.834	1953	6.272	1956	7.064	1954
4.448	1956	5.037	1954	5.369	1953	5.836	1956	6.274	1956	7.065	1955
4.479	1956	5.038	1955	5.374	1956	5.837	1956	6.277	1955	7.067	1953
4.487	1956	5.041	1956	5.376	1956	5.838	1956	6.281	1955	7.070	1954
4.489	1956	5.042	1948	5.379	1949	5.848	1951	6.282	1955	7.071	1951
4.507	1956	5.043	1955	5.380	1956	5.849	1947	6.304	1955	7.072	1955
4.529	1956	5.045	1948	5.382	1955	5.850	1952	6.311	1955	7.073	1954
4.530	1956	5.056	1956	5.384	1956	5.851	1956	6.314	1955	7.090	1956
4.538	1956	5.058	1948	5.391	1956	5.852	1955	6.315	1952	7.091	1951
4.542	1956	5.059	1956	5.392	1953	5.855	1955	6.323	1952	7.092	1955
4.549	1956	5.060	1955	5.395	1951	5.860	1953	6.326	1955	7.093	1947
4.552	1956	5.062	1955	5.396	1951	5.861	1953	6.382	1952	7.095	1947
4.663	1953	5.063	1955	5.397	1955	5.862	1953	6.383	1956	7.096	1956
4.691	1951	5.064	1955	5.398	1956	5.863	1954	6.384	1950	7.100	1948
4.693	1953	5.070	1955	5.405	1956	5.870	1952	6.386	1948	7.105	1954
4.695	1955	5.074	1956	5.416	1953	5.874	1956	6.388	1953	7.106	1952
4.696	1955	5.075	1956	5.434	1955	5.877	1955	6.390	1951	7.164	1956
4.697	1955	5.086	1955	5.436	1954	5.885	1954	6.392	1951	7.165	1955
4.698	1948	5.088	1952	5.439	1953	5.886	1947	6.393	1951	7.167	1955
4.704	1955	5.089	1952	5.443	1948	5.887	1955	6.394	1951	7.170	1956
4.705	1955	5.090	1955	5.445	1953	5.888	1954	6.395	1956	7.174	1954
4.706	1955	5.091	1956	5.446	1951	5.890	1956	6.398	1954	7.175	1956
4.710	1953	5.092	1954	5.449	1953	5.891	1955	6.399	1955	7.181	1955
4.711	1955	5.093	1952	5.450	1951	5.895	1954	6.401	1953	7.186	1952
4.712	1953	5.106	1953	5.451	1951	5.900	1956	6.405	1948	7.187	1955
4.713	1951	5.107	1955	5.479	1952	5.914	1956	6.406	1956	7.188	1956
4.714	1949	5.112	1956	5.480	1955	5.918	1948	6.407	1955	7.190	1955
4.715	1955	5.113	1950	5.483	1954	5.919	1954	6.408	1951	7.191	1956
4.716	1955	5.116	1955	5.527	1952	5.920	1954	6.409	1953	7.198	1956
4.717	1954	5.117	1955	5.537	1952	5.921	1952	6.411	1956	7.204	1955
4.718	1956	5.118	1955	5.552	1949	5.923	1953	6.452	1948	7.205	1953
4.719	1948	5.119	1956	5.573	1950	5.924	1956	6.458	1955	7.208	1948
4.740	1956	5.120	1956	5.575	1955	5.925	1955	6.459	1955	7.209	1955
4.774	1948	5.121	1956	5.577	1953	5.926	1952	6.461	1955	7.211	1953
4.778	1955	5.137	1948	5.578	1955	5.933	1950	6.470	1956	7.213	1948
4.782	1955	5.138	1953	5.579	1950	5.937	1956	6.478	1954	7.230	1948
4.783	1955	5.140	1954	5.582	1953	5.938	1952	6.619	1951	7.232	1947
4.784	1954	5.143	1956	5.585	1953	5.946	1956	6.624	1954	7.234	1956
4.785	1956	5.144	1954	5.587	1953	5.960	1948	6.625	1948	7.235	1955
4.816	1956	5.145	1954	5.589	1952	5.961	1951	6.780	1954	7.239	1954
4.818	1956	5.146	1949	5.592	1955	5.963	1956	6.781	1954	7.240	1956
4.819	1956	5.147	1956	5.593	1954	5.964	1947	6.782	1953	7.243	1956
4.820	1954	5.149	1956	5.594	1954	5.972	1956	6.796	1956	7.252	1955
4.821	1956	5.150	1956	5.595	1954	5.973	1955	6.798	1954	7.259	1953
4.823	1949	5.151	1955	5.597	1954	5.974	1948	6.799	1955	7.260	1955
4.824	1949	5.152	1953	5.598	1953	5.976	1956	6.800	1955	7.261	1953
4.826	1954	5.153	1953	5.600	1953	5.978	1953	6.801	1955	7.262	1955
4.828	1953	5.154	1956	5.602	1955	5.979	1956	6.809	1956	7.263	1956
4.830	1955	5.158	1954	5.603	1948	6.004	1955	6.810	1956	7.264	1953
4.839	1956	5.160	1954	5.606	1956	6.006	1955	6.814	1952	7.265	1956
4.844	1952	5.161	1956	5.607	1952	6.008	1955	6.815	1955	7.266	1955
4.845	1952	5.162	1956	5.609	1956	6.009	1956	6.816	1952	7.267	1952
4.847	1955	5.166	1954	5.615	1954	6.014	1956	6.817	1955	7.285	1956
4.864	1956	5.167	1956	5.617	1954	6.015	1955	6.818	1949	7.288	1955
4.873	1956	5.168	1955	5.662	1956	6.017	1955	6.819	1956	7.291	1955
4.877	1956	5.169	1953	5.665	1953	6.018	1955	6.820	1955	7.292	1954
4.892	1953	5.174	1955	5.666	1955	6.036	1955	6.825	1956	7.306	1956
4.896	1955	5.176	1954	5.667	1954	6.037	1955	6.830	1955	7.309	1956
4.898	1954	5.265	1948	5.669	1950	6.040	1955	6.832	1955	7.313	1955
4.903	1952	5.267	1950	5.670	1956	6.044	1956	6.841	1956	7.315	1955
4.952	1949	5.282	1956	5.671	1956	6.048	1956	6.843	1956	7.318	1955
4.956	1956	5.284	1956	5.675	1956	6.052	1955	6.862	1955	7.320	1956
4.957	1953	5.285	1955	5.678	1955	6.053	1956	6.864	1955	7.321	1955
4.959	1950	5.286	1956	5.691	1955	6.055	1955	6.914	1952	7.322	1956
4.962	1954	5.287	1955	5.694	1956	6.082	1956	6.920	1956	7.323	1955
4.965	1948	5.294	1953	5.698	1955	6.087	1955	6.926	1956	7.324	1956
4.967	1954	5.295	1948	5.722	1956	6.089	1956	6.927	1955	7.327	1956
4.968	1954	5.296	1954	5.723	1953	6.106	1956	6.942	1953	7.336	1956
4.970	1954	5.297	1954	5.724	1956	6.114	1956	6.943	1955	7.340	1956
4.982	1956	5.299	1954	5.726	1948	6.139	1956	6.945	1954	7.342	1956
4.984	1955	5.302	1952	5.728	1953	6.175	1953	6.948	1955	7.346	1956
4.985	1947	5.306	1956	5.729	1950	6.177	1955	6.976	1956	7.347	1956
4.986	1954	5.307	1954	5.730	1953	6.179	1954	6.995	1955	7.354	1952
4.987	1948	5.323	1954	5.731	1947	6.188	1955	6.996	1954	7.356	1954
4.998	1947	5.328	1952	5.732	1955	6.189	1952	6.997	1947	7.376	1956
4.999	1953	5.329	1956	5.733	1955	6.197	1954	7.001	1950	7.379	1952
5.002	1953	5.332	1955	5.734	1956	6.201	1956	7.014	1951	7.383	1956
5.003	1947	5.343	1953	5.735	1956	6.206	1956	7.015	1955	7.404	1956
5.004	1952	5.344	1955	5.741	1956	6.209	1956	7.016	1954	7.405	1953
5.005	1952	5.347	1951	5.746	1955	6.225	1955	7.021	1948	7.406	1954
5.006	1948	5.348	1955	5.749	1953	6.228	1956	7.023	1955		
						6.231	1949				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.412	1948	7.687	1956	8.139	1955	8.427	1954	8.890	1953	9.281	1953
7.414	1955	7.690	1956	8.140	1956	8.428	1956	8.897	1953	9.296	1953
7.415	1947	7.691	1952	8.144	1955	8.429	1955	8.898	1950	9.297	1954
7.416	1956	7.692	1951	8.183	1956	8.432	1954	8.900	1954	9.298	1952
7.429	1952	7.693	1948	8.184	1953	8.433	1956	8.901	1954	9.299	1953
7.432	1954	7.700	1955	8.186	1953	8.434	1954	8.904	1954	9.301	1956
7.435	1955	7.701	1951	8.187	1953	8.437	1955	8.906	1956	9.302	1955
7.436	1955	7.702	1949	8.193	1954	8.450	1956	8.907	1952	9.304	1953
7.439	1956	7.703	1952	8.196	1953	8.454	1956	8.911	1955	9.305	1956
7.442	1953	7.713	1956	8.202	1956	8.475	1953	8.912	1956	9.309	1956
7.443	1951	7.727	1956	8.206	1956	8.476	1952	8.913	1956	9.324	1951
7.444	1951	7.742	1953	8.242	1956	8.483	1955	8.915	1956	9.327	1955
7.445	1955	7.743	1948	8.245	1954	8.485	1952	8.916	1956	9.330	1952
7.447	1954	7.744	1955	8.248	1954	8.486	1954	8.926	1955	9.351	1955
7.448	1952	7.745	1956	8.220	1953	8.488	1954	8.929	1955	9.352	1953
7.449	1956	7.748	1951	8.223	1956	8.499	1954	8.931	1954	9.354	1948
7.450	1953	7.749	1950	8.224	1955	8.502	1955	8.932	1955	9.360	1956
7.451	1954	7.750	1952	8.225	1955	8.504	1953	8.945	1955	9.363	1952
7.453	1955	7.752	1951	8.232	1956	8.506	1956	8.960	1952	9.364	1952
7.455	1955	7.755	1956	8.233	1955	8.507	1955	8.961	1948	9.365	1956
7.458	1954	7.758	1956	8.234	1951	8.511	1954	8.962	1949	9.371	1952
7.460	1955	7.802	1956	8.235	1955	8.512	1954	8.964	1951	9.372	1956
7.461	1952	7.804	1955	8.237	1951	8.514	1956	8.969	1955	9.386	1949
7.462	1956	7.806	1954	8.239	1954	8.516	1948	8.976	1955	9.387	1956
7.463	1956	7.808	1956	8.240	1956	8.522	1955	8.977	1955	9.388	1956
7.464	1951	7.862	1951	8.241	1956	8.524	1956	8.978	1955	9.396	1955
7.465	1955	7.864	1955	8.242	1950	8.532	1955	8.979	1956	9.397	1956
7.470	1952	7.867	1953	8.243	1954	8.537	1954	8.980	1956	9.414	1949
7.472	1953	7.868	1950	8.244	1955	8.539	1955	8.981	1948	9.430	1949
7.474	1952	7.869	1953	8.245	1955	8.544	1956	8.984	1955	9.437	1955
7.476	1951	7.876	1947	8.247	1954	8.546	1956	8.985	1947	9.438	1953
7.477	1949	7.881	1952	8.248	1955	8.555	1956	8.988	1952	9.439	1955
7.480	1952	7.883	1956	8.249	1954	8.556	1952	8.989	1954	9.440	1954
7.481	1952	7.885	1956	8.250	1956	8.650	1954	8.993	1955	9.443	1955
7.482	1954	7.886	1954	8.251	1956	8.651	1956	8.994	1956	9.447	1955
7.484	1955	7.887	1955	8.252	1955	8.652	1953	9.000	1954	9.456	1951
7.488	1954	7.889	1953	8.261	1952	8.653	1956	9.002	1956	9.462	1956
7.492	1956	7.890	1956	8.266	1956	8.654	1954	9.009	1955	9.464	1954
7.493	1956	7.892	1954	8.276	1954	8.656	1956	9.026	1954	9.467	1954
7.495	1949	7.913	1952	8.278	1955	8.658	1954	9.028	1956	9.473	1952
7.496	1954	7.914	1955	8.279	1952	8.659	1954	9.035	1954	9.480	1954
7.498	1954	7.926	1956	8.286	1952	8.664	1955	9.036	1955	9.515	1954
7.499	1956	7.932	1955	8.288	1956	8.665	1956	9.044	1952	9.516	1953
7.510	1954	7.933	1955	8.289	1955	8.666	1956	9.048	1952	9.525	1952
7.512	1956	7.934	1955	8.290	1952	8.667	1954	9.062	1955	9.526	1955
7.513	1955	7.939	1956	8.292	1948	8.673	1955	9.065	1955	9.527	1954
7.514	1952	7.940	1954	8.293	1956	8.674	1954	9.066	1956	9.544	1954
7.515	1953	7.941	1956	8.296	1955	8.694	1954	9.069	1954	9.545	1954
7.516	1956	7.945	1955	8.298	1956	8.695	1954	9.070	1956	9.548	1956
7.517	1955	7.947	1954	8.303	1954	8.697	1955	9.072	1955	9.550	1955
7.518	1955	7.950	1956	8.304	1955	8.698	1948	9.073	1953	9.552	1950
7.520	1949	7.951	1955	8.306	1956	8.699	1950	9.083	1955	9.553	1950
7.531	1956	7.962	1954	8.315	1956	8.700	1955	9.089	1956	9.554	1955
7.532	1954	7.963	1951	8.319	1956	8.710	1956	9.090	1950	9.555	1952
7.536	1956	7.968	1956	8.349	1956	8.712	1953	9.091	1956	9.556	1952
7.538	1950	7.969	1956	8.350	1954	8.714	1956	9.092	1955	9.558	1953
7.540	1955	7.970	1953	8.352	1952	8.715	1950	9.097	1954	9.559	1951
7.543	1953	7.971	1955	8.354	1953	8.757	1956	9.101	1955	9.560	1956
7.545	1949	8.013	1956	8.355	1951	8.766	1952	9.105	1956	9.561	1956
7.546	1956	8.017	1954	8.357	1951	8.769	1952	9.107	1956	9.564	1955
7.551	1956	8.020	1951	8.358	1956	8.771	1955	9.111	1956	9.565	1956
7.565	1955	8.021	1955	8.362	1951	8.774	1956	9.143	1952	9.566	1955
7.567	1954	8.023	1948	8.367	1954	8.777	1953	9.148	1956	9.569	1953
7.570	1952	8.028	1951	8.369	1955	8.778	1952	9.149	1955	9.574	1956
7.571	1952	8.042	1955	8.370	1953	8.779	1952	9.150	1953	9.575	1955
7.572	1955	8.043	1955	8.371	1955	8.780	1955	9.152	1955	9.576	1956
7.573	1955	8.048	1956	8.374	1954	8.782	1953	9.153	1951	9.587	1954
7.579	1952	8.051	1952	8.377	1954	8.783	1955	9.157	1954	9.636	1952
7.580	1955	8.052	1956	8.378	1953	8.785	1956	9.159	1951	9.647	1953
7.582	1951	8.053	1953	8.380	1954	8.789	1956	9.160	1956	9.648	1955
7.584	1950	8.055	1951	8.381	1956	8.794	1953	9.163	1956	9.649	1956
7.585	1955	8.057	1954	8.384	1952	8.795	1955	9.166	1956	9.651	1950
7.591	1956	8.058	1950	8.385	1956	8.796	1952	9.167	1954	9.652	1955
7.592	1956	8.059	1953	8.386	1955	8.799	1956	9.169	1956	9.654	1950
7.630	1956	8.060	1952	8.387	1952	8.802	1952	9.170	1955	9.655	1954
7.632	1956	8.062	1955	8.389	1953	8.805	1954	9.171	1951	9.657	1955
7.636	1956	8.065	1955	8.391	1952	8.806	1954	9.175	1952	9.658	1955
7.637	1956	8.073	1955	8.392	1954	8.808	1954	9.203	1948	9.660	1953
7.639	1956	8.075	1952	8.395	1956	8.809	1952	9.204	1954	9.661	1955
7.643	1956	8.079	1954	8.397	1952	8.836	1956	9.210	1953	9.662	1952
7.644	1956	8.080	1956	8.400	1956	8.840	1950	9.211	1955	9.665	1951
7.645	1956	8.081	1956	8.403	1955	8.841	1955	9.213	1956	9.666	1954
7.649	1954	8.093	1952	8.405	1955	8.843	1955	9.217	1955	9.668	1953
7.655	1954	8.094	1954	8.407	1953	8.845	1951	9.222	1949	9.669	1956
7.657	1951	8.096	1948	8.408	1956	8.850	1951	9.232	1956	9.672	1955
7.663	1956	8.097	1954	8.409	1953	8.851	1955	9.237	1956	9.673	1951
7.664	1955	8.100	1953	8.413	1955	8.855	1955	9.238	1953	9.674	1952
7.665	1954	8.105	1955	8.417	1947	8.857	1955	9.239	1955	9.675	1953
7.669	1955	8.125	1956	8.418	1956	8.869	1956	9.248	1956	9.678	1955
7.671	1956	8.126	1956	8.419	1953	8.871	1956	9.252	1956	9.679	1954
7.677	1956	8.129	1955	8.421	1956	8.878	1956	9.255	1956	9.681	1955
7.679	1956	8.131	1955	8.423	1956	8.880	1954	9.264	1956	9.682	1948
7.686	1954	8.133	1956	8.424	1955	8.887	1949	9.282	1951	9.683	1951
				8.426	1955	8.888	1948				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.688	1954	10.067	1956	10.496	1956	11.031	1951	11.271	1954	11.563	1952
9.690	1956	10.070	1956	10.499	1956	11.033	1952	11.276	1954	11.566	1953
9.693	1956	10.071	1956	10.507	1956	11.034	1948	11.279	1951	11.573	1952
9.694	1956	10.075	1956	10.514	1956	11.037	1949	11.280	1952	11.574	1951
9.700	1954	10.087	1953	10.517	1956	11.039	1951	11.284	1954	11.577	1953
9.706	1954	10.098	1956	10.518	1956	11.042	1947	11.286	1951	11.578	1950
9.715	1948	10.108	1956	10.520	1956	11.057	1948	11.300	1948	11.586	1950
9.717	1956	10.118	1954	10.523	1956	11.060	1956	11.301	1952	11.587	1953
9.718	1947	10.119	1956	10.525	1956	11.061	1948	11.302	1948	11.590	1953
9.738	1955	10.120	1952	10.527	1956	11.066	1956	11.304	1950	11.592	1954
9.743	1953	10.122	1956	10.528	1954	11.071	1956	11.306	1952	11.593	1950
9.745	1955	10.123	1953	10.536	1954	11.085	1950	11.308	1948	11.600	1950
9.746	1953	10.124	1950	10.539	1954	11.089	1951	11.310	1954	11.607	1949
9.747	1956	10.125	1952	10.544	1951	11.097	1956	11.311	1948	11.616	1952
9.749	1953	10.128	1956	10.547	1956	11.105	1953	11.312	1953	11.619	1949
9.752	1956	10.133	1956	10.550	1952	11.111	1952	11.317	1951	11.621	1948
9.753	1953	10.135	1956	10.551	1956	11.113	1950	11.319	1947	11.622	1952
9.765	1949	10.136	1951	10.552	1956	11.114	1956	11.320	1952	11.625	1949
9.766	1949	10.138	1948	10.553	1954	11.119	1954	11.324	1954	11.626	1952
9.780	1947	10.140	1956	10.554	1952	11.122	1950	11.325	1952	11.635	1947
9.786	1956	10.141	1950	10.556	1953	11.124	1951	11.326	1953	11.639	1953
9.787	1955	10.143	1950	10.559	1951	11.125	1956	11.327	1949	11.641	1954
9.789	1956	10.144	1949	10.561	1954	11.127	1951	11.331	1952	11.643	1951
9.790	1954	10.145	1954	10.562	1956	11.128	1951	11.333	1950	11.644	1950
9.796	1952	10.148	1948	10.563	1954	11.129	1956	11.334	1953	11.645	1953
9.799	1955	10.151	1952	10.568	1952	11.132	1951	11.335	1948	11.647	1953
9.800	1955	10.153	1956	10.575	1956	11.133	1956	11.345	1954	11.651	1952
9.805	1956	10.154	1951	10.582	1956	11.134	1956	11.363	1954	11.653	1954
9.806	1956	10.158	1956	10.589	1953	11.135	1956	11.369	1948	11.655	1954
9.820	1956	10.160	1951	10.591	1953	11.136	1948	11.373	1953	11.658	1954
9.821	1956	10.161	1956	10.604	1953	11.137	1949	11.377	1954	11.659	1952
9.822	1954	10.164	1953	10.605	1956	11.138	1956	11.385	1951	11.661	1949
9.823	1948	10.166	1952	10.607	1956	11.139	1952	11.388	1948	11.670	1953
9.824	1954	10.177	1956	10.641	1954	11.141	1953	11.392	1952	11.672	1954
9.825	1955	10.179	1954	10.642	1954	11.142	1956	11.393	1949	11.683	1953
9.826	1949	10.183	1956	10.643	1954	11.143	1951	11.395	1953	11.684	1956
9.828	1952	10.185	1954	10.644	1956	11.144	1954	11.397	1948	11.685	1956
9.829	1956	10.187	1951	10.653	1951	11.145	1954	11.405	1952	11.689	1956
9.833	1956	10.188	1954	10.655	1956	11.146	1948	11.411	1950	11.691	1954
9.839	1956	10.190	1948	10.672	1950	11.147	1952	11.414	1954	11.692	1956
9.840	1955	10.191	1956	10.676	1956	11.149	1950	11.415	1951	11.693	1956
9.841	1955	10.194	1956	10.683	1954	11.150	1952	11.417	1948	11.694	1953
9.855	1951	10.197	1947	10.684	1956	11.151	1954	11.418	1951	11.695	1956
9.856	1951	10.198	1948	10.686	1953	11.152	1950	11.419	1951	11.696	1951
9.859	1953	10.199	1948	10.712	1954	11.156	1954	11.421	1951	11.697	1954
9.860	1953	10.236	1954	10.715	1956	11.157	1954	11.423	1954	11.698	1948
9.861	1955	10.239	1956	10.727	1956	11.159	1949	11.428	1951	11.699	1956
9.875	1954	10.241	1956	10.728	1953	11.160	1948	11.429	1954	11.702	1952
9.878	1956	10.242	1951	10.762	1952	11.165	1953	11.431	1954	11.703	1954
9.890	1956	10.245	1950	10.764	1951	11.166	1948	11.435	1953	11.704	1954
9.891	1950	10.247	1952	10.767	1953	11.167	1954	11.436	1954	11.708	1954
9.894	1956	10.262	1949	10.778	1956	11.168	1954	11.438	1952	11.716	1947
9.895	1954	10.264	1956	10.784	1956	11.174	1953	11.442	1953	11.717	1947
9.896	1955	10.280	1953	10.785	1956	11.176	1950	11.444	1950	11.718	1948
9.897	1956	10.286	1956	10.786	1947	11.177	1950	11.445	1953	11.728	1951
9.901	1956	10.293	1956	10.787	1956	11.180	1950	11.447	1953	11.730	1953
9.903	1949	10.294	1949	10.791	1953	11.182	1949	11.449	1948	11.737	1954
9.910	1956	10.296	1951	10.792	1952	11.184	1949	11.453	1953	11.738	1951
9.918	1956	10.297	1947	10.805	1954	11.186	1953	11.457	1947	11.739	1954
9.919	1955	10.326	1956	10.871	1950	11.187	1954	11.460	1954	11.740	1954
9.920	1956	10.327	1956	10.872	1954	11.188	1948	11.461	1950	11.741	1952
9.937	1951	10.332	1956	10.873	1954	11.191	1954	11.467	1949	11.742	1948
9.938	1956	10.335	1953	10.875	1954	11.194	1947	11.470	1954	11.747	1954
9.939	1954	10.339	1948	10.877	1956	11.195	1950	11.471	1952	11.749	1950
9.940	1953	10.378	1950	10.878	1956	11.197	1950	11.473	1954	11.752	1952
9.941	1954	10.343	1951	10.880	1956	11.201	1953	11.477	1952	11.753	1954
9.943	1955	10.346	1952	10.886	1956	11.204	1951	11.479	1948	11.755	1951
9.944	1949	10.349	1956	10.891	1956	11.210	1950	11.481	1950	11.756	1948
9.950	1955	10.360	1956	10.901	1952	11.211	1952	11.482	1951	11.758	1950
9.951	1956	10.363	1956	10.912	1953	11.216	1951	11.488	1953	11.760	1953
9.955	1955	10.366	1953	10.915	1953	11.218	1952	11.490	1953	11.763	1948
9.960	1956	10.367	1950	10.931	1956	11.223	1947	11.492	1948	11.767	1952
9.987	1956	10.368	1951	10.939	1956	11.225	1954	11.504	1948	11.768	1952
9.988	1953	10.370	1948	10.942	1956	11.226	1954	11.505	1953	11.769	1952
9.990	1956	10.383	1956	10.946	1956	11.227	1948	11.506	1952	11.773	1949
9.995	1952	10.384	1954	10.954	1954	11.229	1954	11.508	1948	11.775	1948
9.996	1954	10.387	1953	10.960	1956	11.230	1954	11.510	1953	11.777	1949
10.001	1952	10.435	1956	10.964	1956	11.231	1948	11.511	1948	11.785	1953
10.003	1952	10.437	1954	10.965	1956	11.232	1951	11.513	1949	11.787	1950
10.005	1951	10.440	1950	10.966	1954	11.233	1953	11.514	1954	11.789	1952
10.008	1953	10.441	1956	10.978	1954	11.235	1954	11.520	1953	11.792	1954
10.009	1951	10.442	1956	10.985	1956	11.238	1954	11.524	1952	11.795	1953
10.011	1956	10.450	1956	10.989	1956	11.243	1948	11.525	1951	11.798	1949
10.012	1954	10.456	1954	10.990	1956	11.245	1954	11.529	1948	11.808	1950
10.016	1954	10.457	1951	10.994	1951	11.246	1953	11.530	1951	11.811	1953
10.019	1956	10.458	1951	10.999	1956	11.247	1954	11.533	1951	11.818	1952
10.025	1953	10.459	1954	11.000	1954	11.250	1952	11.539	1952	11.819	1950
10.036	1956	10.461	1956	11.010	1956	11.255	1954	11.540	1953	11.820	1954
10.046	1956	10.463	1956	11.011	1956	11.256	1951	11.549	1954	11.828	1952
10.047	1954	10.464	1952	11.012	1956	11.257	1954	11.553	1954	11.829	1952
10.054	1956	10.465	1956	11.013	1954	11.261	1954	11.555	1948	11.834	1951
10.059	1956	10.484	1956	11.014	1954	11.263	1948	11.560	1954	11.835	1953
10.064	1956	10.490	1954	11.016	1953	11.264	1953	11.561	1953	11.839	1948
10.066	1956	10.493	1954	11.029	1947	11.270	1954	11.562	1953	11.841	1954

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.843	1953	11.949	1954	12.040	1948
11.846	1952	11.950	1953	12.041	1950
11.848	1952	11.951	1954	12.045	1947
11.849	1949	11.955	1951	12.046	1948
11.850	1952	11.956	1952	12.051	1954
11.854	1951	11.958	1948	12.052	1948
11.856	1947	11.964	1954	12.053	1954
11.862	1954	11.968	1949	12.061	1954
11.864	1952	11.970	1953	12.062	1948
11.865	1948	11.971	1948	12.063	1948
11.867	1954	11.973	1951	12.065	1954
11.871	1953	11.974	1954	12.072	1951
11.873	1954	11.975	1953	12.078	1956
11.874	1954	11.976	1951	12.081	1956
11.878	1951	11.979	1954	12.084	1956
11.880	1951	11.982	1953	12.085	1956
11.885	1954	11.987	1947	12.093	1956
11.897	1951	11.992	1953	12.102	1956
11.899	1948	11.996	1951	12.103	1956
11.900	1952	12.001	1954	12.104	1956
11.901	1954	12.002	1951	12.106	1956
11.902	1949	12.007	1953	12.113	1956
11.903	1948	12.008	1948	12.114	1956
11.905	1948	12.009	1950	12.115	1956
11.906	1953	12.011	1954	12.128	1956
11.907	1947	12.015	1952	12.132	1956
11.909	1954	12.017	1954	12.151	1956
11.912	1953	12.022	1948	12.155	1956
11.918	1953	12.025	1951	12.159	1956
11.925	1954	12.027	1952	12.162	1956
11.926	1950	12.029	1954	12.168	1956
11.928	1949	12.030	1954	12.170	1956
11 930	1954	12.032	1950	12.175	1956
11.931	1951	12.035	1953	12.179	1956
11.935	1947	12.036	1951	12.187	1956
11.937	1951	12.037	1953	12.188	1956
11.940	1948	12.038	1948	12.193	1956
11.943	1954	12.039	1950	12.195	1956
11.944	1951				

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cᴱ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 20, RUE DE LA CLAIRE

R. C.: 55-B 70.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la Société des établissements A. Teste et Cᵉ a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 39 obligations de 1.000 F nominal 5 0/0 1930.

Toutes les obligations restant en circulation, soit mille six cent cinquante et une, seront amorties par anticipation, le 1ᵉʳ mars 1956, suivant décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans sa réunion du 26 octobre 1955.

RÉGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce: Seine nº 55-B 8620.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1956 de 5 milliards de francs représenté par 500.000 obligations de 10.000 F amortissables en 18 ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du remboursement à 10.500 F.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir chaque année.

20 janvier	1957	16.621	20 janvier	1966	27.407
—	1958	17.571	—	1967	28.973
—	1959	18.575	—	1968	30.629
—	1960	19.636	—	1969	32.379
—	1961	20.759	—	1970	34.229
—	1962	21.945	—	1971	36.185
—	1963	23.199	—	1972	38.253
—	1964	24.524	—	1973	40.439
—	1965	25.926	—	1974	42.750

Total: 500.000 obligations.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

LAMBERT FRERES & Cᴱ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.612.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:

ROUTE D'ARGENTEUIL, CORMEILLES-EN-PARISIS (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Versailles nº 6755.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955, d'un montant de 500 millions de francs, représenté par 50.000 obligations de 10.000 F, amortissables en 18 ans à 105 0/0 de leur valeur nominale.

Nombre de titres à amortir le 1ᵉʳ décembre de chaque année.

1956	1.662	1961	2.195	1966	2.898	1971	3.825
1957	1.757	1962	2.320	1967	3.063	1972	4.044
1958	1.856	1963	2.452	1968	3.228	1973	4.275
1959	1.963	1964	2.593	1969	3.423		
1960	2.076	1965	2.740	1970	3.618	Total	50.000

Groupement pour la Reconstitution du Patrimoine National

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

AU CAPITAL DE FONDATION DE 200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 35, AVENUE DU MAINE, A PARIS

R. C.: Seine nº 375881 B.

Emprunt 4 3/4 0/0 août 1955.

Le tableau d'amortissement unique pour les deux tranches de cet emprunt est reproduit ci-dessous; il annule et remplace les deux tableaux publiés au *Journal officiel* des 11 septembre 1955 et 6 février 1956.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1ᵉʳ août 1956	13.662
2	— 1957	14.311
3	— 1958	14.991
4	— 1959	15.703
5	— 1960	16.449
6	— 1961	17.230
7	— 1962	18.049
8	— 1963	18.907
9	— 1964	19.804
10	— 1965	20.744
11	— 1966	21.730
12	— 1967	22.762
13	— 1968	23.844
14	— 1969	24.976
15	— 1970	26.163
16	— 1971	27.405
17	— 1972	28.706
18	— 1973	30.070
19	— 1974	31.499
20	— 1975	32.995
Total		440.000

AVIS DIVERS

ROTTERDAMSCHE BANK N.V.

Avis aux actionnaires.

Le coupon nº 45 des actions de 200 florins de la Rotterdamsche Bank N. V. mis en payement le 17 février 1956 pour un montant de 20 florins net d'impôt hollandais peut être dès maintenant déposé aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France aux fins d'encaissement.

Ce coupon, payable en France suivant les dispositions des accords financiers franco-néerlandais, sera réglé aux porteurs pour la contre-valeur en francs français de son montant en florins, soit 20 florins net d'impôt hollandais, sur la base du cours du florin en vigueur au moment du règlement du coupon, sous déduction des frais d'encaissement.

Le règlement de ce coupon donnera lieu à la retenue de la taxe proportionnelle frappant le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

COMPAGNIE DE MICHEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.597.440.000 F
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE GEORGES-BERGER, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 10138.

Emprunt 6 1/2 0/0 1949.

Septième amortissement au 1er mai 1956.

Il sera procédé le jeudi 8 mars 1956, à quinze heures, au siège de la Compagnie de Micheville, 1, rue Georges-Berger, à Paris (17e), au tirage au sort d'obligations devant être remboursées au pair à 10.000 F.

Société Immobilière de l'Union Interalliée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 33, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 5242.

Obligations 5 0/0 1928.

MM. les obligataires sont informés qu'il sera procédé le 5 mars 1956, à quinze heures, en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations 5 0/0 1928 devant être remboursées à partir du 15 avril 1956.

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1956 : page 1822, 1re colonne, Convocation, 4e ligne, au lieu de : « ... l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Mexico... le 7 mars 1956, à douze heures », lire : « à onze heures ».

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Haut-Rhin.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes

Par une pétition en date du 14 janvier 1956, rectifiée et complétée le 8 février 1596, le commissariat à l'énergie atomique, dont le siège est à Paris, 69, rue de Varenne, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit :

1° Au Nord : *a*) par le segment de droite A B joignant le sommet A, pignon Nord-Est de la ferme du Rotzel à l'axe de la tour du château du Haut-Kœnigsbourg et compris entre le point A défini ci-dessus et le point B, intersection avec la limite des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

b) Par la ligne brisée B C, limite des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et compris entre le point B défini ci-dessus et le point C, intersection de la limite des départements avec le droit joignant l'axe de la tour du château du Haut-Kœnigsbourg et le point D défini ci-après ;

2° A l'Est : *a*) par le segment de droite C D joignant le point C défini ci-dessus et le point D clocher de l'église de Saint-Hippolyte ;

b) Par le segment de droite joignant le point D défini ci-dessus et le point E clocher de l'église de Rodern ;

3° Au Sud, par le segment de droite E F joignant le point E défini ci-dessus et le point F, clocheton de la chapelle du hameau de la Grande-Verrerie ;

4° A l'Ouest, par le segment de droite F A joignant les points F et A définis ci-dessus.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 1.390 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1084 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er au 31 mars 1956.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et y compris un extrait de la carte à l'échelle de 1/50.000 portant les limites du périmètre sera déposé à la préfecture du Haut-Rhin (bureau 106) où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de neuf heures à douze heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Haut-Rhin, soit adressées par lettre recommandée au préfet du Haut-Rhin (4e division, 1er bureau).

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs ou préfet du Haut-Rhin avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 mars 1956.

Les demandes en concurrence constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 avril 1956, dans les conditions suivantes :

a) Si la demande en concurrence porte sur le seul département du Haut-Rhin :

L'original sur timbre avec ses annexes au préfet du Haut-Rhin ;
Deux copies au chef de l'arrondissement minéralogique de Strasbourg ;

b) Si la demande en concurrence porte sur plusieurs départements :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;
Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes de concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à l'administrateur général, délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé au préfet du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 17 février 1956.

Le préfet,
MAX MOULINS.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnances en date du 3 février 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les meubles meublants appartenant aux ressortissants sarrois suivants : 1° époux Armand Werner, à Hangard (Sarre), ayant été domiciliés à Freyming, 16, rue Basse ; 2° époux Lorentz (Fritz), à Sulzbach (Sarre), Schlachthofstrasse, 11, ayant été domiciliés à Forbach, 52, rue Bauer ; 3° époux Momper (Nicolas) et Heidling (Angélique), à Nassweiler (Sarre), ayant été domiciliés à Petite-Rosselle, 1, rue Maurice, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 3 février 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 15 décembre 1951 sur les biens, droits et intérêts de Woll (Pierre), domicilié à Heiligenwald (Sarre), autrefois à Freyming, et le 1er septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Kiss (Gustave), à Strasbourg, autrefois à Merlebach, 17, rue de la Croix.

Par ordonnances en date du 3 février 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi sur les biens, droits et intérêts, sauf les meubles meublants, des ressortissants sarrois suivants :

1° De la dame Thill (Marie), épouse de Jean Brach, domiciliée à Auersmacher. — Séquestre du 13 février 1953 ;

2° Des époux Louis Toscani - Joséphine Priester, à Hanweiler (Sarre). — Séquestre du 14 mars 1946.

Par ordonnance en date du 3 février 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à : 1° la dame Anne Marx, veuve Heinrich Reppert, de nationalité sarroise, à Friedrichsthal (Sarre), Rosenstrasse, 8 ; 2° Westermann (Heinrich), ressortissant allemand, domicilié à Theley (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 3 février 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands suivants :

1° Mme François Galun, veuve Louis Schanding, née Marie Morbach, ayant été domiciliée à Freyming, 1 *a*, rue des Prés, partie en Allemagne ;

2° M. Scholten, ayant été domicilié à Forbach, 2, rue Pasteur, parti en Allemagne ;

3° Mme Becker, née Stein (Elisabeth), ayant été domiciliée à Petite-Rosselle, 37, rue Nationale, partie en Allemagne;
4° Mme Kunke (Marie), née Perda, domiciliée à Wanne-Eickel (Allemagne), Im Erlankamp, 25;
5° Époux Paul Stolz, ayant été domiciliés à Forbach, 22, avenue de Stiring-Wendel, partis en Allemagne;
6° Époux Henry Arend, ayant été domiciliés à Forbach, Im Bruch, n° 47, partis en Allemagne;
7° Époux Jean Jung, ayant été domiciliés à Petite-Rosselle, 61, rue de Schoeneck, partis en Allemagne;
8° Goerlinger (André-Henri), à Francfort-sur-le-Main, Hartmann Ibachstrasse, 83, et Goerlinger (Pierre-Léon-Albert), à Lingen-Ems (Allemagne), Schützenstrasse, 57;
9° Époux Jean Schmitt, ayant été domiciliés à Forbach, Im Bruch, n° 45, partis en Allemagne;
10° Mme Arndt (Emma), veuve de Charles Sattler, ayant été domiciliée à Hombourg-Haut, rue de l'Amour, partie en Allemagne;
11° Mme Kieffer (Marie), veuve de Jean-Nicolas Salm, domiciliée à Trèves (Allemagne), Irminenwingert, 2.

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

(Application de l'article 2 de la loi du 28 septembre 1948 concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, rendue exécutoire en Tunisie par décret beylical du 28 octobre 1948.)

Par ordonnance en date du 23 janvier 1956, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Marseguerra (Margherita), épouse de Montis (R.);
De Montis (Raymondo);
De Montis-Grigorieff;
Granata (Nicolas);
Modica (Vito);
Pavia (Anna), épouse Modica (V.);
Diana (Alfonso);
Cucciardi (Pietro);
Brignone (Pietro);
Rallo Gossyra, épouse Corsini (V.).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Ardennes.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours de la guerre 1939-1945.

COMMUNE DE CHATEAU-REGNAULT

CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 9

Reconstruction du pont sur la Meuse.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la reconstruction du pont sur la Meuse, à Château-Regnault.
Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, place Carnot, à Charleville, et joindre à cette demande les pièces définies à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.
Les demandes, avec pièces annexées, devront parvenir à l'adresse ci-dessus avant le 23 février 1956, à dix heures, terme de rigueur.
Les demandes qui parviendront après l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

Les personnes admises à concourir seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront, à ce moment, le devis-programme du concours et un modèle de soumission.
Aucun candidat ne sera évincé sans avoir été convoqué pour se présenter devant la commission du concours qui se réunira à la préfecture à une date fixée ultérieurement.
Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Mézières, le 3 février 1956.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
MAXIME DUPUY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amicale boules d'Eyzin-Pinet.** But: favoriser le développement du sport boules. Siège social: salle d'Eyzin-Sport, Eyzin-Pinet (Isère).

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale des sapeurs-pompiers de Baccon.** But: recrutement et entraînement des sapeurs; déplacements aux divers concours de l'union départementale. Siège social: mairie de Baccon.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Les Amis du collège de Nantua.** But: susciter ou encourager toute initiative visant au développement du collège. Siège social: collège mixte Bichat de Nantua (Ain).

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Club bouliste bellevillois.** But: pratique du jeu de boule; pétanque. Siège social: café de la Mairie, Belleville (Meuse).

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club d'art chrétien.** But: rechercher, susciter, diffuser toute expression d'art sacré ancien et moderne. Siège social: 174-176, boulevard Berthier, Paris.

29 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Bibliothèque populaire de Sormery.** But: réorganisation d'une bibliothèque existant à Sormery; achat, échange, distribution, contrôle, entretien des livres. Siège social: au domicile du président, M. Regnault (Gilbert), Sormery (Yonne).

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Cyclo-Club de Marcoing.** But: pratique du sport cycliste et de l'éducation physique. Siège social: ancienne mairie de Marcoing (Nord).

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Servir.** But: étudier les problèmes du logement en général et remédier à l'insalubrité des logements. Siège social: 68, boulevard Gambetta, Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Coopérative des œuvres éducatives, récréatives et d'entr'aide de l'aérium départemental de Belleville-sur-Bar.** But: prendre soin des locaux à usage éducatif ou récréatif, en dehors de l'école qui possède sa propre coopérative, et les faire aimer; entretenir et améliorer le matériel à usage éducatif ou récréatif; permettre l'organisation des fêtes, voyages d'études ou excursions qu'autoriserait la réglementation en vigueur dans les établissements de soins ou de cure pour enfants; resserrer les liens de solidarité entre l'aérium et les personnes physiques ou morales qui s'intéressent à l'œuvre qu'il poursuit; venir en aide aux pensionnaires ou anciens pensionnaires qui seraient dans le besoin. Siège social: aérium de Belleville-sur-Bar (Ardennes).

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Société d'éducation populaire laïque de l'aérium départemental de Belleville-sur-Bar.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'action populaire, notamment par l'organisation d'activités éducatives et culturelles, permettant ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale des adultes de l'établissement; établir un lien toujours plus solide entre les enfants placés à l'aérium et les adultes qui les entourent, quels que soient le grade, le rang ou la fonction de ces derniers; remplir ces missions essentielles, éducatives et sociales dans l'esprit laïque, en collaboration avec l'école de l'établissement et éventuellement avec les autres institutions laïques. Siège social: aérium de Belleville-sur-Bar (Ardennes).

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Amicale de l'école d'Aigremont.** But: éducation postscolaire, principalement l'éducation sportive. Siège social: école d'Aigremont (Gard).

3 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Amicale de la jeunesse condomoise.** But: distraire la jeunesse condomoise. Siège social: M. Ferzeny, domaine de Fitta, Condom (Gers).

3 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Canari-Club béthunois.** But: élevage et protection des oiseaux, spécialement des canaris du Harz. Siège social: café-hôtel de l'Epoque, boulevard Poincaré, n° 144, Béthune (Pas-de-Calais).

3 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **La Familiale de Joussé.** But: favoriser les institutions d'éducation populaire; organiser des loisirs et toutes les initiatives au service des intérêts de ses adhérents. Siège social: cure de Joussé (Vienne).

3 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association populaire familiale de Mérignac.** But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles appartenant au milieu populaire. Siège social: 12, avenue du Truc, Mérignac.

3 février 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. L'Amicale change son titre qui devient **Société d'éducation populaire de l'Amicale laïque.** Siège social: école de garçons, Thorigné.

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque de Lillers.** But: prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: mairie de Lillers (Pas-de-Calais).

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **La Gaule des marais de Morestel.** But: pêcher et repeupler les canaux. Siège social: mairie de Morestel (Isère).

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Basket-Club cormozien.** But: pratique du basket-ball et de l'éducation physique. Siège social: école de garçons, Cormoz.

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Lions-Club de Rochefort.** But: unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés des divers milieux professionnels, contribuer à soulager les détresses par des dons à des œuvres philanthropiques. Siège social: bar de Bordeaux, 6, rue de l'Arsenal, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

3 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents membres de la cantine scolaire d'Artas.** But: gestion et administration de la cantine scolaire d'Artas. Siège social: mairie d'Artas (Isère).

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Harmonie blasimonaise.** But: grouper les musiciens de Blasimon et des communes voisines, participer aux manifestations chaque fois qu'il sera fait appel au concours de la société; donner des leçons de solfège et musique pour former des musiciens. Siège social: café Petet, à Blasimon (Gironde).

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité communal des vieux.** But: aide aux vieillards. Siège social: mairie de Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise).

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **La Diane du Grand-Contour.** But: pratique du sport de la chasse, répression du braconnage. Siège social: café Maurice, 1, place Grévy, Dole (Jura).

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de Laval. **Amicale des anciennes élèves de l'école ménagère agricole du Ponceau.** But: développement des relations entre les anciennes élèves et complément de formation professionnelle. Siège social: 89, rue Magenta, Laval.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Amicale des pêcheurs du Gazeloc.** But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières et repeuplement des cours d'eau. Siège social: 14, rue Général-de-Gaulle, Bar-sur-Aube (Aube).

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société amicale sportive et touristique des sapeurs-pompiers de la Chapelle-Vendômoise.** But: développer le goût des exercices physiques et des sports; subvenir aux frais de voyages touristiques annuels; accorder des secours. Siège social: mairie de la Chapelle-Vendômoise.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural.** But: grouper les ruraux en vue de la formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: rue des Moulins, Herbignac (Loire-Inférieure).

9 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité du 5e centenaire de la franche-foire de Comines.** But: organisation d'une fête commémorative de la franche-foire d'octobre 1956. Siège social: hôtel de ville, Comines.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fédération des sériniculteurs du Sud-Est.** But: développer, encourager et propager le goût de l'élevage des canaris saxons du Harz et Harz couleurs en créant entre les sociétés affiliées et leurs membres des relations étroites. Siège social: 1, cours de la Liberté, Au Bon Café, Lyon.

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire Saint-Vincent.** But: organisation de cercles d'études, de conférences éducatives, de prêts de livres, de promenades ou excursions collectives, de séances théâtrales, de kermesses. Siège social: au patronage Saint-Vincent, à Ghyvelde (Nord).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale de Vaudes.** But: développer l'amitié entre les parents et l'école. Siège social: école de Vaudes.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des chefs mécaniciens de l'Assistance publique de Paris.** But: étudier et mettre en œuvre tout ce qui est susceptible d'améliorer le niveau social et professionnel, resserrer les liens d'amitié et de solidarité de ses membres. Siège social: 97, boulevard de l'Hôpital, Paris.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Culture et cinéma de Conflans-Sainte-Honorine.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 34, rue Maurice-Berteaux, Conflans-Sainte-Honorine.

11 février 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale F. F. I. de la région de Salins.** But: créer, maintenir et resserrer les liens de camaraderie et de solidarité qui doivent unir tous les F. F. I. Siège social: chez M. Robbe, professeur, 39, rue d'Orgemont, Salins.

11 février 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du département de l'Aube.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: inspection académique, 6, place Saint-Pierre, Troyes.

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque de la gare.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: 13, avenue Eugène-Marc-Dulout, Pessac.

14 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Le Foyer, centre d'accueil pour la jeunesse féminine.** But: procurer un « foyer » aux jeunes travailleuses et étudiantes et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 25, rue de la Cloche, Tourcoing.

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association stéphanoise de l'aide aux malades, aux vieillards et aux infirmes.** But: secourir, quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, tous les malades, vieillards et infirmes, plus particulièrement ceux qui sont indigents et sans famille. Siège social: appartement de Mlle Forge, 18, place Fourneyron, Saint-Etienne.

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société de chasse de Saint-Cyr-l'Ecole.** But: favoriser la pratique de la chasse. Siège social: 112, avenue Pierre-Curie, Saint-Cyr-l'Ecole.

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Conseil central de la société Saint-Vincent-de-Paul d'Avignon.** But: solidarité matérielle ou morale de toutes œuvres de bienfaisance. Siège social: 43, rue Joseph-Vernet, Avignon.

MODIFICATIONS

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association sportive de l'école nationale supérieure de chimie (E. N. S. C. T.) change son titre qui devient **Association sportive des chimistes de Toulouse** et transfère son siège social du 79, boulevard de Strasbourg, Toulouse, au bar-tabac, 2, place du Parlement, Toulouse.

21 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Ailes ardennaises** transfère son siège social du 10, cours A.-Briand, Charleville, à l'aérodrome de Tournes, au terrain d'aviation de Charleville.

27 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis des saints de tous les jours change de titre qui devient **Le Club du livre chrétien: Les Amis des saints de tous les jours.** Siège social: 174-176, boulevard Berthier, Paris.

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association familiale Saint-Michel** transfère son siège social du 111, avenue Charles-Gide, le Kremlin-Bicêtre, au 17, boulevard Karl-Marx, Argenteuil (Seine-et-Oise).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.